



RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2023

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20241209-24_05_04-DE



SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 013-211300157-20241209-24_05_04-DE

ÉDITO	4
INTRODUCTION	5
1. LES COMPÉTENCES, LE TERRITOIRE ET LES ÉQUIPEMENTS	6
1.1. LES COMPÉTENCES	6
1.2. LE TERRITOIRE	6
1.3. LES MOYENS	7
1.4. LES TONNAGES PRIS EN CHARGE PAR LA MÉTROPOLE	10
2. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	12
2.1. AXE 1 : SENSIBILISER A LA RÉDUCTION DES DÉCHETS POUR FAIRE ÉVOLUER LES COMPORTEMENTS	13
2.2. AXE 2 : HARMONISER LES MODALITÉS DE GESTION DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE AFIN DE FAVORISER L'ÉMERGENCE DE SOLUTIONS ADAPTÉES	15
2.3. AXE 3 : VALORISER LA RESSOURCE « BIODÉCHETS » ET LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE.....	16
2.4. AXE 4 : DONNER UNE SECONDE VIE AUX PRODUITS ET OBJETS	18
3. LES INDICATEURS TECHNIQUES	20
3.1. LA COLLECTE	20
3.2. LE TRANSFERT	24
3.3. LE TRAITEMENT	24
3.4. LES ÉCO-ORGANISMES	27
4. LE BUDGET ANNEXE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS	28
4.1. DÉPENSES LIÉES AUX INVESTISSEMENTS ET AU FONCTIONNEMENT	28
4.2. PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES A DES ENTREPRISES.....	28
4.3. MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS).....	28
4.4. MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES.....	29
4.5. PRODUITS DES DROITS D'ACCES AUX CENTRES DE TRAITEMENT DONT LA COLLECTIVITÉ EST MAÎTRE D'OUVRAGE	30
4.6. AIDES PUBLIQUES ET SOUTIENS REÇUS D'ORGANISMES AGRÉÉS POUR LA GESTION DES DÉCHETS	31
4.7. RECETTES PERÇUES AU TITRE DE LA VALORISATION	31
5. ANALYSE DES COÛTS	32
5.1. PRINCIPES DE LA MATRICE DES COÛTS	32
5.2. RÉPARTITION DES CHARGES ET DES PRODUITS EN € HT/HABITANT	33
5.3. COÛT COMPLET EN € HT/HABITANT	33
5.4. COÛT AIDÉ EN € HT/HABITANT	34
5.5. COÛT AIDÉ EN € HT/TONNE	34
5.6. ÉVOLUTION DES COÛTS	34
5.7. MATRICE DES COÛTS 2023	35
6. LES FAITS MARQUANTS EN 2023	36
6.1. POLE AMÉLIORATION CADRE DE VIE	36
6.2. COLLECTE	37
6.3. DÉCHÈTERIES, CENTRES DE TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS.....	37
6.4. TRANSVERSALITÉ (marchés publics, études, analyse des Données) ET GESTION DES DÉCHETS PROFESSIONNELS	38
6.5. PRÉVENTION DES RISQUES	39
ANNEXES	43

Après une année d'existence, le pôle Amélioration du Cadre de Vie fédère aujourd'hui les différentes organisations antérieures en une seule et même structure répondant à une logique métropolitaine.

Si l'organigramme du pôle a connu quelques ajustements en cours d'année, c'est pour mieux mettre en œuvre notre plan stratégique, tant sur les aspects techniques et opérationnels, que sur les fonctions supports. Se doter d'une direction Ressources Cadre de Vie a été la première étape de l'harmonisation de ces fonctions, grâce à la concertation et à la mutualisation de nos moyens, tout en déployant des outils de gestion modernisés là où coexistaient des méthodes et outils disparates. C'est donc une vision d'ensemble sur nos métiers et nos fonctionnements que sert cette logique de métropolisation, tant au niveau de la gestion comptable, que des Ressources humaines.

Cette année 2023 a ainsi été celle de la transition, pour mettre en place des procédures, des modes opératoires, des process communs abondés par l'expérience de chacun, et toujours au service du public.

Le traitement et la valorisation des déchets deviennent réellement métropolitains grâce à une cohérence d'ensemble impulsée par une seule direction responsable, qu'il s'agisse des plateformes et centres de transferts, des déchèteries, des différentes valorisations ou des exutoires pour les déchets ultimes.

Cette dynamique du pôle est portée au niveau politique grâce aux rencontres avec les maires, pour échanger sur le sens de nos actions et travailler de concert à une mise en musique de nos plans d'actions sur des bassins de vie très diversifiés, au cœur desquels la question des déchets demeure une préoccupation majeure des exécutifs locaux.

2024 sera une année riche en actualités avec le déploiement progressif de la collecte des biodéchets, la généralisation de la redevance spéciale, l'harmonisation progressive des fréquences de collecte.

Ces nouveautés sont relayées auprès des administrés grâce aux campagnes de communication, au site déchets et à l'application mobile, qui permettent d'avoir accès à de nombreuses informations et services comme la commande de composteurs, par exemple.

2024 sera également l'année du renouvellement des marchés de collecte et de propreté de Marseille, de travaux importants sur nos sites de traitement en matière de modernisation, d'extension de nos installations (ouverture d'un casier sur l'Installation de stockage de déchets non dangereux de l'Arbois), le lancement de projets structurants comme les travaux de la future ressourcerie métropolitaine dans le 15^e arrondissement de Marseille.

En matière de prévention des déchets, le pôle se dotera également de feuilles de route réemploi et économie circulaire. Dans le cadre du partenariat avec la Région, notre collectivité s'engage à mettre en place des actions de prévention de gestion des déchets en cohérence avec notre plan stratégique et la planification régionale.



Roland Mouren

Vice-président de la Métropole délégué à la Propreté, à la Prévention et valorisation des déchets
Maire de Châteauneuf-les-Martigues

INTRODUCTION

STATUT DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), promulguée le 27 janvier 2014 complétée par la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) publiée le 8 août 2015 au journal officiel, a créé à compter du 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette collectivité territoriale à statut particulier regroupe 92 communes, dont une du Vaucluse (Pertuis), une du Var (Saint-Zacharie) et 90 des Bouches-du-Rhône sur un territoire de 3 148 km² et plus de 1,9 million d'habitants.

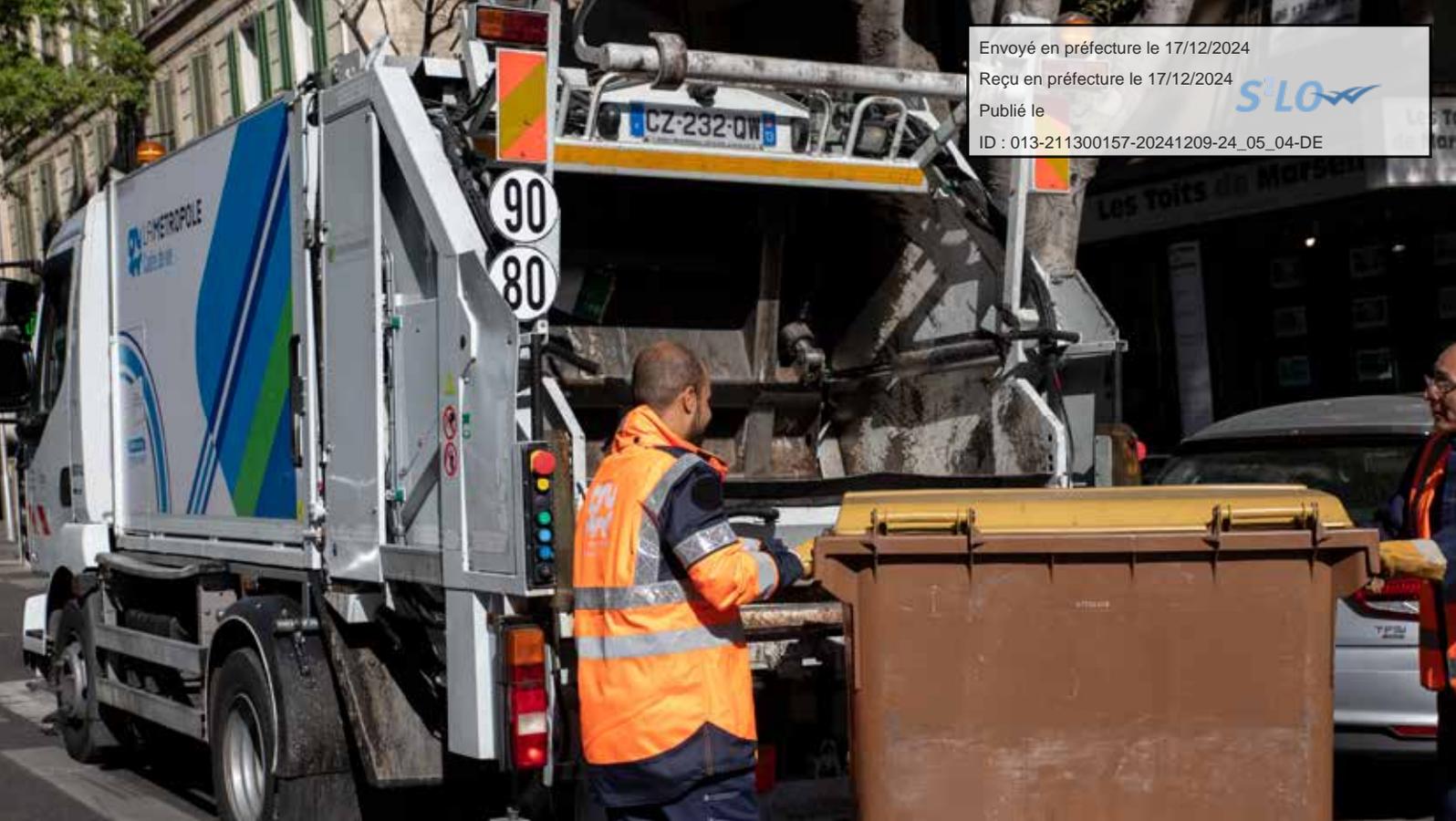
Depuis le 1er janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex-Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, les ex-Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Étang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues et l'ex-Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, ont fusionné et créé la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 2 février 2022 dite loi 3DS est un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire.

Sur l'organisation métropolitaine, les incidences de l'article 181 de la loi 3DS ont été la disparition des conseils de Territoire au 1er juillet 2022 et le déploiement d'une organisation déconcentrée des services de la Métropole.

De fait, 2023 constitue l'année référente du plein exercice de la compétence déchets dans la nouvelle organisation métropolitaine.





LES COMPÉTENCES, LE TERRITOIRE ET LES ÉQUIPEMENTS

1.1 — LES COMPÉTENCES

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans le domaine de la « Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

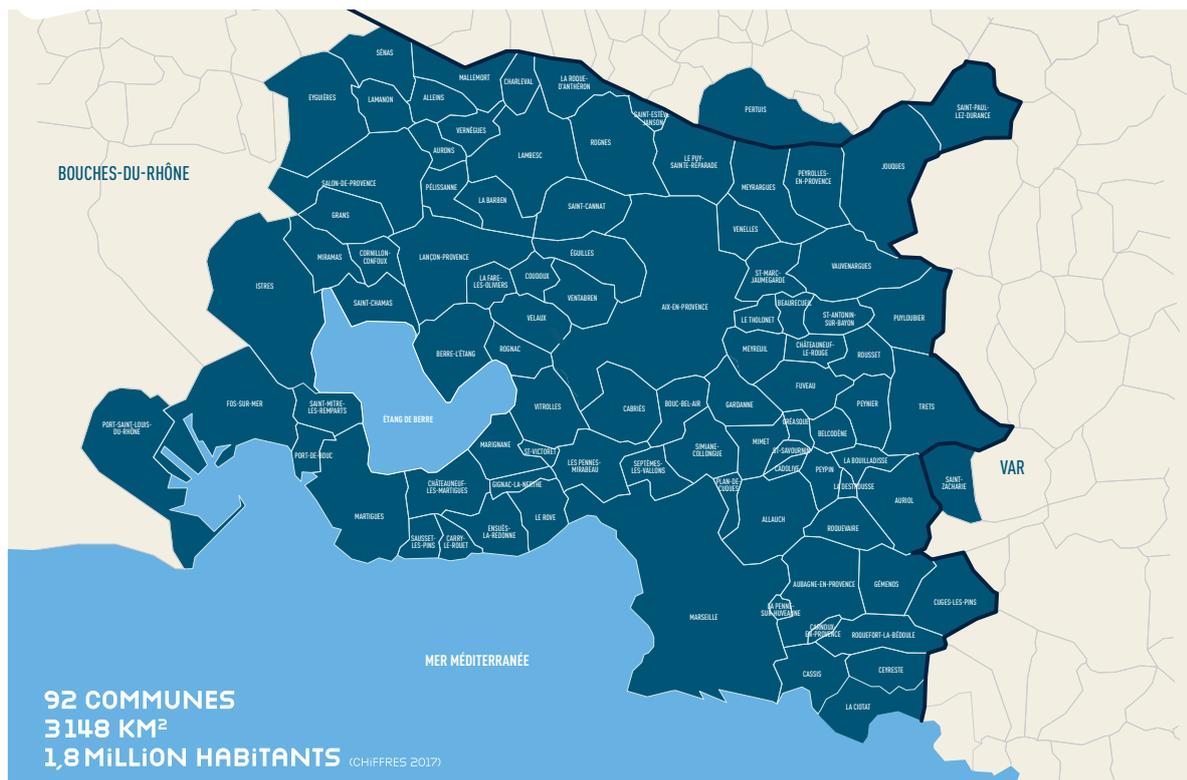
À ce titre, elle assure le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire qui comprend :

- La mise en œuvre d'un programme de prévention des déchets
- La gestion des contenants et des aménagements de pré-collecte
- La collecte en porte-à-porte, en apport volontaire ou en déchèterie
- Le tri et la valorisation des déchets recyclables
- Le traitement des déchets non recyclables

1.2 — LE TERRITOIRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'étend sur une superficie de 3 418 km²; elle est ainsi la plus étendue de France. Elle regroupe **92 communes** et compte plus de 1,9 million d'habitants, soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).



1.3 — LES MOYENS

Moyens humains (en régie)

Sur l'ensemble du territoire métropolitain, **2 171 agents** assurent les services de proximité à la population.

ACTIVITÉ DECHETS - 2171 AGENTS

AGENTS ACTIVITÉ SERVICES GÉNÉRAUX

237 AGENTS

Gestion des marchés de collecte et prestations associées, gestion du budget et du matériel, communication, prévention, gestion des équipements de pré-collecte, études de terrain et contrôle qualité, suivi des projets et recherche des financements externes, réhabilitation ou création de nouveaux sites d'exploitation ou de traitement, gestion de la Redevance Spéciale et du partenariat avec les producteurs de déchets professionnels

AGENTS ACTIVITÉ TRANSFERT/ DÉCHÈTERIE

171 AGENTS

Gestion des déchèteries et des centres de transfert

AGENTS ACTIVITÉ TRAITEMENT/TRI

44 AGENTS

Gestion des structures de traitement et de tri

DIRECTION COLLECTE DES DÉCHETS

1 719 AGENTS

Collecte traditionnelle et collecte sélective en régie, collecte des encombrants, collecte des biodéchets, contrôle des prestataires de collecte

L'évolution des moyens humains entre 2022 et 2023 est de - 8 % à la suite une redéfinition précise des compétences de collecte et de propreté lors de la fusion des 6 territoires.

Véhicules (en régie)

Pour assurer le service sur l'ensemble du territoire métropolitain, un parc de **662 véhicules et matériels techniques** est nécessaire dont 623 dédiés à la collecte et 39 affectés aux transferts et transport des déchets et à l'exploitation des sites de traitement

Le maintien du parc en état de fonctionnement fait partie de l'activité courante du service.



La pré-collecte

Les équipements de la pré-collecte regroupent tous les contenants aériens, enterrés ou semi-enterrés permettant de collecter les déchets ménagers issus de la collecte sélective, séparative et traditionnelle.

Le parc de pré-collecte est constitué de 2 types de contenants :

Les bacs roulants

Ils permettent de collecter les déchets au plus près des administrés de la métropole. Ils sont constitués de bacs individuels d'un volume de 120 L et 240 L pour les collectes en porte-à-porte et de bacs collectifs d'un volume de 360 L, 660 L et 770 L positionnés sur des points de regroupement et sont destinés à un ensemble de foyers.

Les dispositifs aériens non roulants (colonnes)

Sur le territoire métropolitain, 9 919 dispositifs d'apport volontaire composés de :

- Colonnes aériennes,
- Dispositifs enterrés et semi-enterrés,
- Bacs gros volume à collecte latérale,

Ces contenants sont répartis sur l'ensemble du territoire permettant ainsi de collecter les ordures ménagères et les recyclables pour que la population concernée participe au tri sélectif.

Ordures ménagères	Collecte sélective hors verre	Verre	Total
1 268	4 414	4 237	9 919

Au global, le ratio d'équipement en colonnes d'apport volontaire pour l'ensemble (colonnes aériennes et enterrées) : près de 90 millions d'euros qui sont en cours sur les chantiers métropolitains.

	NOMBRE	Habitants concernés	Habitants/ colonne
Colonnes Biflux / Emballages / JRM* / Carton	4 414	1 903 173	431
Colonnes verre	4 237	1 903 173	449

* Journaux-Revues-Magazines

Les structures dédiées à la gestion des déchets



La collecte des déchets est assurée par trois directions d'exploitation réparties en fonction du nombre d'habitants sur le territoire métropolitain. Elles gèrent les prestations exécutées en régie ainsi que le contrôle de celles réalisées par le privé.

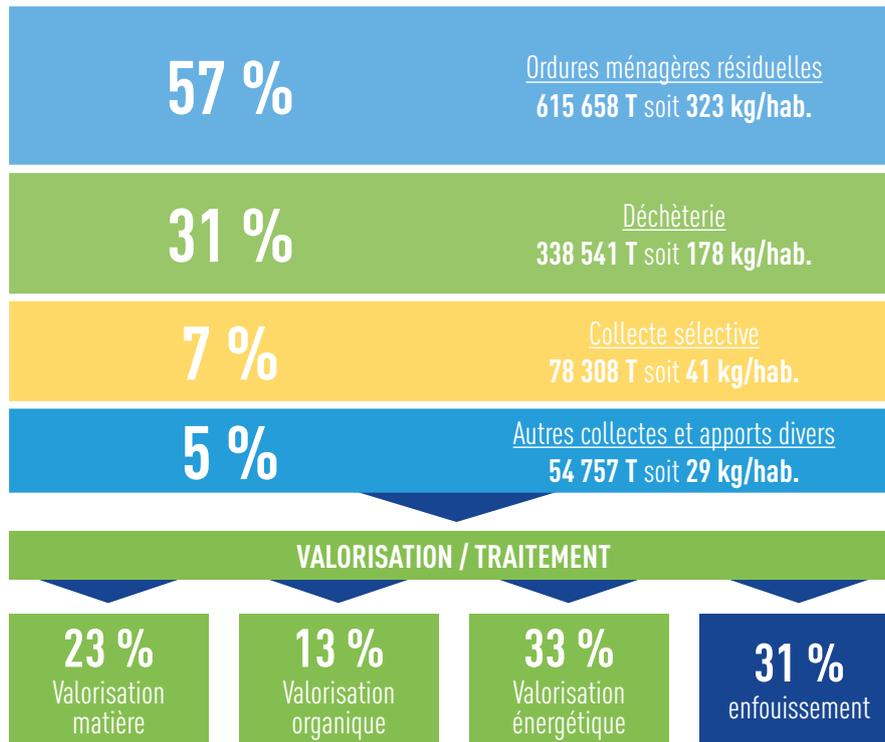
Afin de rationaliser le transport des déchets, ces derniers sont massifiés sur les centres de transfert avant d'être dirigés sur les centres de traitement ou de valorisation.

Les déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire viennent compléter ce dispositif.



1.4 — TONNAGES PRIS EN CHARGE PAR LA MÉTROPOLE

Au total, sur le territoire métropolitain, **1 087 264 tonnes** de déchets ont été prises en charge par les différents services, soit près de **571 kg/hab.**



Bilan global des tonnages des déchets ménagers et assimilés traités/ valorisés

	BILAN DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS				
	Tonnage collecté	Tonnage valorisé matière	Tonnage valorisé organique	Tonnage valorisé énergie	Tonnage enfoui
Ordures ménagères résiduelles	615 658	5 844	25 687	330 619	253 508
Collectes sélectives	78 308	67 215		4 786	6 307
Déchèteries	338 541	162 638	108 216	28 131	39 556
Apports divers sur sites de traitement	54 757	14 945	3 060	480	36 272
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	1 087 264	250 642	136 963	364 016	335 643

Entre 2022 et 2023, les évolutions des flux principaux sont les suivantes :

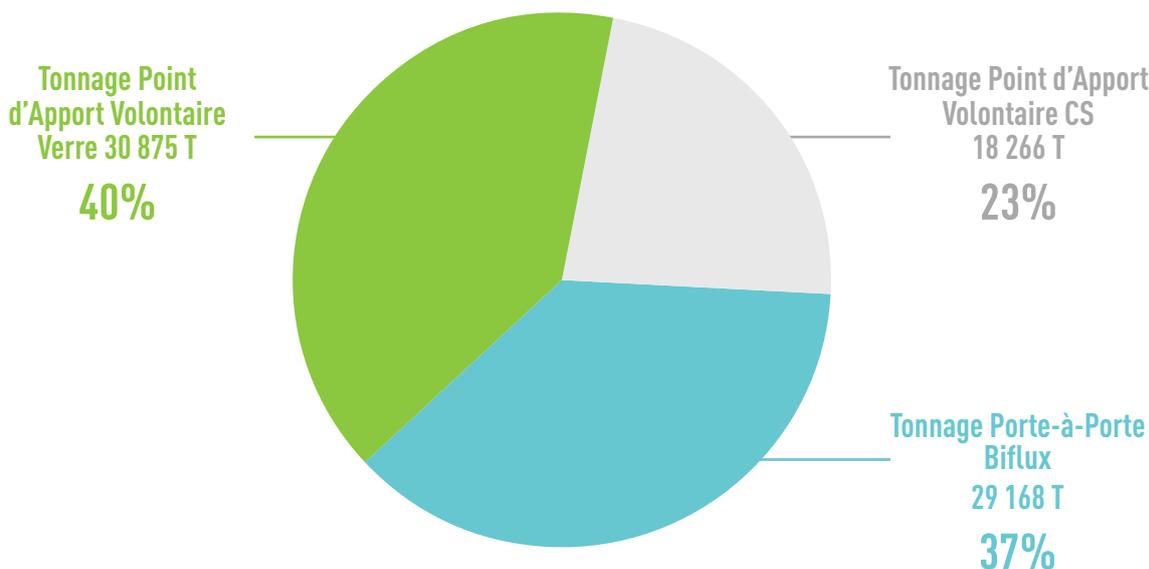
- Ordures ménagères -5,1%
- Collectes sélectives -1,1%
- Déchèteries -2,5%.

Au total, la quantité de **DMA** collectés a **diminué** de **4,7%**.

Répartition des tonnages de collecte sélective par mode de collecte et par flux

Sur le territoire métropolitain, **78 308 tonnes** sont issues de la collecte sélective soit 41,1 kg/habitant.

TONNAGE COLLECTE SÉLECTIVE 2023



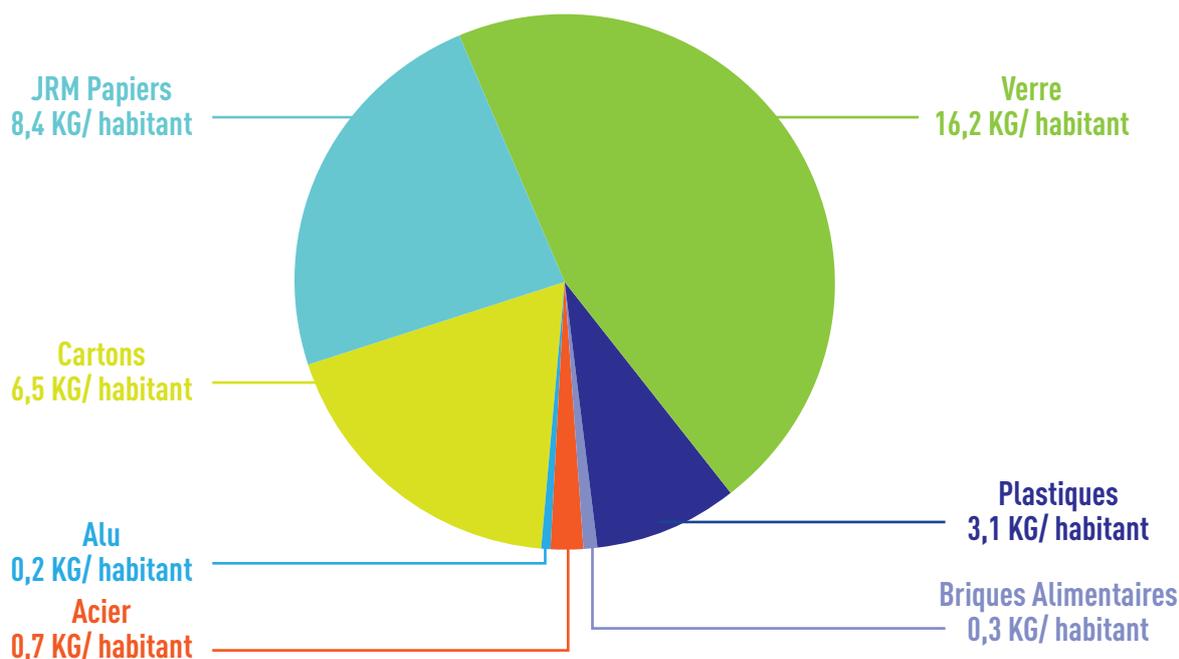
Bilan des valorisations en centre de tri des déchets ménagers recyclables

La chaîne de tri est constituée de plusieurs étapes de tri mécanique ou manuel, qui se succèdent pour permettre la séparation des différentes matières recyclables : papier, carton, plastique dense (PEHD*), plastique fin (PET**) transparent et coloré, films plastiques PP/PS, briques alimentaires, cartonnets, aluminium et acier... avant leur acheminement vers les filières qui assureront leur valorisation et leur transformation en de nouveaux produits.

Le territoire Métropolitain est en conformité avec les exigences imposées sur les extensions de consignes de tri.

*polyéthylène haute densité, **polyéthylène téréphtalate

MATÉRIAUX RECYCLÉS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE 2023



Il est à noter que 14 % de la collecte sélective (5,8 kg/an/habitant) reste constituée de déchets qui ne devraient pas s'y trouver. Ces refus ne sont pas valorisés en matière, mais partiellement en énergie, ou enfouis.



LA PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

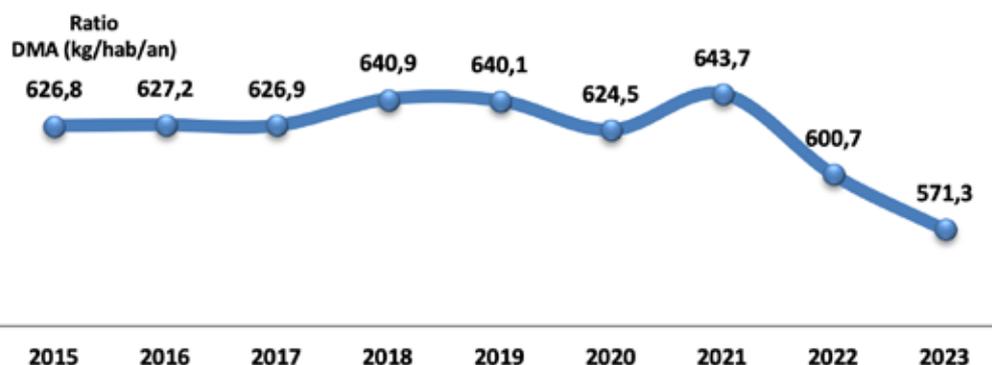
La prévention est l'ensemble des mesures et des actions prises en amont visant à réduire à la source la production de déchets.

Le Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA), approuvé lors du conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, fixe l'objectif de **réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025** par rapport à 2015 et les actions à mettre en œuvre. **Il constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole zéro déchet zéro gaspillage.**

Afin d'atteindre cet objectif, un changement de comportement ainsi que la mobilisation et l'implication de tous les acteurs du territoire sont fondamentaux.

La loi n°2020-105 relative à **la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020** augmente l'objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) avec un objectif de baisse de 15% du ratio de DMA entre les années 2010 et 2030.

Le graphique ci-dessous présente le taux d'évolution du ratio de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant par rapport à 2015



Note : À la suite d'une harmonisation, la population municipale INSEE au 1er janvier 2018 a été recalculée pour la métropole à 1 869 055 habitants, ce qui a modifié la courbe d'évolution ci-dessus par rapport au RPQS 2019.

Au niveau métropolitain, l'évolution du ratio de déchets ménagers et assimilés à 2015, l'objectif étant de baisser de 10 % d'ici 2025.

La prévention répond aux enjeux actuels de réduction du gaspillage et de l'économie circulaire. La Métropole est engagée dans cette voie depuis plusieurs années et continue d'avancer en expérimentant de nouvelles solutions.

Au cours de l'année 2023, la Métropole a déployé plusieurs actions phares du plan de prévention selon les axes définis dans ce document cadre.

2.1 — AXE 1 : SENSIBILISER À LA RÉDUCTION DES DÉCHETS POUR FAIRE ÉVOLUER LES COMPORTEMENTS

Communiquer auprès des habitants via des campagnes dédiées

La Métropole a organisé des « temps forts » de communication à destination du grand public : en février sur le thème de la réutilisation des objets, en avril sur le compostage et le broyage des déchets verts et en octobre sur la réduction des déchets.

En décembre 2023, la Métropole par le biais d'une campagne de communication préconise également des gestes simples pour passer des fêtes de fin d'année écoresponsables en offrant des cadeaux de seconde main issus des ressourceries, en privilégiant des cadeaux anti-gaspillage dématérialisés ou en conseillant de limiter les emballages.



Une communication a aussi été réalisée sur l'opération de collecte des sapins de Noël pour les déposer dans les nombreux points d'apport volontaire pour les valoriser par compostage.

Sensibiliser le public scolaire des classes primaires



Durant l'année scolaire 2022 / 2023, ce sont 547 classes, soit plus de 15 000 élèves qui ont été sensibilisés à la réduction des déchets. Ce fut une année de transition avec la continuité des divers programmes proposés sur les anciens territoires. En parallèle, la centralisation des inscriptions des enseignants au programme pédagogique a été réalisée pour l'ensemble de la métropole. Un travail d'harmonisation des animations et d'uniformisation des outils pédagogiques comme le cahier de l'élève a été conduit. Cette nouvelle organisation sera opérationnelle pour la rentrée scolaire 2024 / 2025.

Lancement du premier défi « Familles zéro déchet »

Ce défi est un programme d'accompagnement qui consiste à promouvoir certains écocitoyens et modes de consommation responsables via l'accompagnement d'un nombre restreint de citoyens. Les familles se voient fixer un objectif de 25 % de réduction de leur production de déchets.

La première édition du « Défi famille zéro déchet », lancée le 7 janvier, s'est déroulée jusqu'en juin 2023. Elle a réuni une centaine de familles du territoire. Le bilan de cette expérience est très positif. Les foyers ont réduit en moyenne leur production de déchets de 50 % ce qui correspond au double de l'objectif initialement fixé. En même temps, 40 % des familles ont aussi réduit leurs

dépenses. Des ateliers thématiques (anti-gaspi, vrac, compost, zéro déchet, fabrication de cosmétiques et produits ménagers, tri et recyclage, réemploi et réparation) ont été organisés durant cette phase.

Plusieurs familles engagées sont devenues par la suite des relais d'information et des ambassadeurs de la réduction des déchets auprès de leur entourage.



La Métropole poursuit son programme d'accompagnement collectif et individuel pour permettre aux familles de diminuer leurs emballages dont le verre, les ordures ménagères et les biodéchets. Deux réunions d'informations ont été organisées les 21 septembre et 11 octobre 2023.

Un nouveau défi a été lancé le 7 novembre 2023. Il est animé par l'association Zéro Waste Marseille et permet d'aider les familles à modifier leurs pratiques de consommation et réduire leur production de déchets.

2.2 — AXE 2 : HARMONISER LES MODALITÉS DE GESTION DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE AFIN DE FAVORISER L'ÉMERGENCE DE SOLUTIONS ADAPTÉES

Sensibilisation des professionnels

Les déchets de professionnels, dénommés « Déchets d'activités économiques » représentent environ 22% des ordures ménagères et assimilés. Les actions déployées permettent de centrer l'activité de la collectivité sur les déchets des ménages et de participer à la prise de conscience du poids et du coût des déchets par les professionnels et la recherche de solutions adaptées.

Dans le cadre du déploiement de la redevance spéciale, de l'arrêt de la collecte des gros producteurs et de l'arrêt de la collecte des zones d'activités, la Métropole accompagne les professionnels aux changements de pratiques.

Cet accompagnement se concrétise par la mise à disposition d'un guide des bonnes pratiques sur le site <https://dechets.ampmetropole.fr/pro/>



La Métropole a uniformisé en 2023 son règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que celui de la redevance spéciale (délibération TCM-025-14471/23/CM). Ces règlements seront pleinement mis en œuvre dès le début de l'année 2024.

Dispositif « Commerce Engagé »

Par ailleurs, la Métropole poursuit le dispositif « Commerce Engagé » qui permet d'accompagner les commerçants dans la réduction et une meilleure valorisation de leurs déchets. Le dispositif se déploie sur les territoires de Marseille Provence et du Pays d'Aix. À ce jour, ce sont plus de 300 commerces qui sont labélisés.

En 2023, l'action a été déployée sur 2 nouvelles communes (Allauch et Saint-Zacharie).

Ce sont également 22 commerces qui ont réalisé un diagnostic de leurs déchets avec l'équipe Commerce Engagé afin de mettre en place des actions pour diminuer, mieux trier ou éviter les déchets. Des opérations, comme le « mois du vrac », ont été organisées en mars 2023 et ont permis d'éviter environ 1 500 contenants jetables.



Accompagnement des communes

La Métropole s'est donnée pour priorité d'accompagner les 92 communes de son territoire dans la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires en matière de gestion de leurs déchets dits d'activités économiques (DAE). La délibération TCM-033-15482/23/CM du 7 décembre 2023 fixe les modalités d'accompagnement de celles-ci pour réduire et trier leurs déchets et les conditions d'utilisation du service public métropolitain de gestion des déchets pour les communes souhaitant y avoir recours (service utilisé et modalités de facturation de la redevance spéciale).

Pour cela, deux types d'accompagnement ont été mis en place :

- **collectif** pour toutes les communes membres, via l'organisation de réunions, de webinaires, la mise à disposition d'outils et l'organisation de visites,
- **individuel** pour les communes volontaires afin qu'elles puissent bénéficier d'une expertise technique adaptée spécifiquement à leurs besoins et contraintes.

Afin de bénéficier de cet accompagnement individuel, la commune volontaire candidate via un appel à manifestation d'intérêt sur l'un des volets suivants :

Volet 1 : l'accompagnement à la réalisation d'un état des lieux des flux et des quantités de déchets produits au sein des services de la mairie, ainsi que la préparation d'un plan d'actions permettant de réduire les déchets et respecter les obligations de tri.

Volet 2A : l'accompagnement sur la réduction du gaspillage alimentaire au sein de la restauration scolaire.

Volet 2B : l'accompagnement sur le traitement des biodéchets de restauration.

Volet 2C : l'accompagnement sur la prévention et la gestion des déchets verts.

À ce jour, 42% des communes bénéficient de cet accompagnement, soit 39 communes.

De plus, 5 guides ont été rédigés et sont mis à disposition des communes dans les domaines suivants :

- La Lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration
- Le mémo législatif et réglementaire
- La réduction de la quantité de déchets déposés dans les bacs à ordures ménagères
- Le guide des solutions à destination des communes en matière de valorisation des biodéchets de restauration collective
- Des trésors verts : prévention et valorisation des végétaux

2.3 — AXE 3 : VALORISER LA RESSOURCE « BIODÉCHETS » ET LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

L'objectif de cet axe est de diminuer les volumes de biodéchets collectés en mélange en favorisant toutes les actions permettant une gestion autonome par les habitants. La Métropole développe le compostage individuel, le lombricompostage, le compostage collectif et propose des solutions de broyage de leurs déchets verts aux habitants. Elle accompagne également les communes dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

En poursuivant le déploiement du compostage et du lombricompostage

L'année 2023 a été consacré à l'harmonisation des modalités de réservation, de paiement, de distribution, de formation et de suivi des composteurs et lombricomposteurs individuels sur l'ensemble de la Métropole. Une poursuite du développement des solutions de compostage de proximité a été réalisée avec la mise à disposition de composteur individuel en bois moyennant 10€ de participation. La délibération TCM-026-14472/23 CM du 29 juin 2023 approuve le programme relatif à la gestion de proximité des biodéchets. Elle permet d'harmoniser les dispositifs techniques et les modalités de paiement pour les particuliers sur l'ensemble du territoire métropolitain.



Plus de 7 600 composteurs individuels ont été distribués, soit un taux d'équipement de 21,6 % sur la métropole.

C'est aussi 1 292 lombricomposteurs qui ont été réservés par les habitants et 41 nouveaux sites de compostage collectif installés. Au global, 325 sites de compostage collectif sont en fonctionnement sur la métropole.

Ces actions de compostage contribuent à l'atteinte des objectifs de développement de solutions de tri à la source des biodéchets.

Aussi, une enquête sur les pratiques de compostage a été mise en ligne en 2023. Plus de 13 200 personnes ont répondu. Les enseignements ont permis d'adapter la stratégie de déploiement de ces dispositifs.



En expérimentant des dispositifs de collecte des biodéchets

La Métropole poursuit le déploiement de bornes qui accueillent les restes alimentaires. En 2023, un neuvième emplacement a été installé dans le 6^e arrondissement de Marseille. Les 9 sites mis en place ont permis de collecter plus de 56 tonnes durant l'année. Les déchets alimentaires ainsi ramassés sont ensuite transformés en compost.

Pour donner suite à cette expérimentation, la Métropole a voté le plan d'action de généralisation du tri à la source des biodéchets sur la période 2024-2026 (délibération TCM-013-14912/23/CM du 12 octobre 2023). Ce programme prévoit notamment de déployer environ 2 600 bornes sur 3 ans.

En organisant des opérations ponctuelles de broyage des déchets verts

En 2023, ce sont 146 opérations de broyage des déchets verts qui ont été réalisées dans 53 communes sur des parkings ou en déchèterie.

Elles ont permis au printemps et à l'automne de sensibiliser près de 1 500 habitants aux bonnes pratiques de réduction des déchets verts ainsi qu'aux solutions de compostage de proximité.

Et ce sont plus de 600 participants qui ont amené leurs déchets verts et permis le broyage de 215 tonnes. Les habitants qui le souhaitaient avaient la possibilité de repartir avec du broyat.



En luttant contre le gaspillage alimentaire

La Métropole a soutenu l'association Les Épuisettes qui a organisée une « journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire » le 16 octobre 2023 sur le Vieux Port, à Marseille. Lors de cette 10^e édition, une dégustation des produits disqualifiés mais consommables a été réalisée pour sensibiliser le grand public.

De plus, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt sur la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire, (cf. Axe 2) la Métropole a accompagné 11 communes : Allauch, Cabriès, Eguilles, Jouques, La Destrousse, Lamanon, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis du Rhône, Saint-Cannat, Saint Chamas et Vitrolles.

Ces communes ont été aidées dans la réalisation d'une pesée des déchets gaspillés dans les cantines, dans l'élaboration d'un diagnostic, l'analyse des résultats et aussi l'identification de freins et de conseils sur des pistes d'amélioration pour limiter le gaspillage alimentaire.

2.4 — AXE 4 : DONNER UNE SECONDE VIE AUX PRODUITS ET OBJETS

La Métropole ambitionne à la fois de mailler son territoire avec des points de collecte pour le réemploi des objets et de promouvoir le réemploi/la réutilisation des textiles auprès des habitants. Elle a pour objectifs de :

Baisser le volume de déchets collectés en porte-à-porte ou en déchèteries et le volume de textiles non triés dans les ordures ménagères

Participer au développement d'une filière du réemploi créatrice d'emplois en favorisant le réemploi des objets et des textiles qui seront récupérés. Elle s'inscrit ainsi dans une dynamique d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire.

- **Avec les espaces réemploi en déchèterie**

À ce jour, 42% des déchèteries métropolitaines sont équipées d'un espace réemploi.

D'autre part, un appel à projets «réemploi-réutilisation» métropolitain se déroulant sur la période 2021-2024 permet de soutenir 11 structures du réemploi. Des espaces de ventes d'objets issus du réemploi ou de solutions favorisant le réemploi ou la consigne sont proposés aux habitants.

Par le biais de cet appel à projets, il a été collecté 334 tonnes en 2023 (+3,2% par rapport à 2022). Le taux moyen de réemploi est de 71,1% et le taux moyen de valorisation matière est de 24.3 %.



Enfin, une Rencontre des acteurs solidaires du réemploi a été organisée le 16 juin 2023. Elle a réuni une trentaine d'associations de ce secteur et permis de partager l'état des lieux du réemploi sur la métropole. Des ateliers participatifs ont été organisés pour consolider les perspectives et préparer la future Stratégie métropolitaine de promotion du réemploi des déchets ménagers et assimilés.



- **Avec les points de récupération des textiles et des actions de sensibilisation :**

La Métropole a lancé en 2022, un appel à projets pour la « Mise en place d'une récupération de textiles, linges et chaussures (TLC) en vue de leur réutilisation/réemploi sur la période 2023 – 2028 ». L'objectif est de développer le nombre de bornes de collecte des textiles et accroître la part de vêtements usagés détournés des ordures ménagères. In fine, il s'agit de développer une véritable filière du réemploi des textiles, linges et chaussures sur le territoire métropolitain et ainsi s'engager dans une dynamique d'économie circulaire.

L'année 2023 a été consacrée à la signature des conventions tripartites (commune / opérateur de collecte / Métropole) avec les communes mettant à disposition leur domaine public pour l'implantation des bornes textiles. La mise en œuvre opérationnelle de l'appel à projets a entraîné un changement d'opérateurs sur certaines communes et donc un basculement de colonnes d'un opérateur à l'autre.

En 2023, la Métropole dispose d'environ 800 points d'apport volontaire pour les textiles qui ont permis la collecte de 3 823 tonnes, soit 2.01 kg par habitant par an et un maillage d'une borne pour 2 367 habitants.

Évolution de l'organisation de la prévention des déchets à travers la responsabilité élargie du producteur (REP) et subvention des projets

De plus de nouveaux partenariats avec les éco-organismes ont été votés afin d'amplifier les dispositifs de valorisation des déchets :

1 - Les filières à Responsabilité élargies du producteur

Un nouveau partenariat avec les éco-organismes en charge de la responsabilité élargie du producteur de la filière des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) :

Les 4 éco-organismes agréés par arrêtés ministériels, à savoir Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat, doivent répondre aux objectifs de réemploi, de collecte, de recyclage, et de valorisation matière et énergétique selon les catégories de matériaux. Pour cela, ils s'engagent à prendre en charge opérationnellement les flux de déchets issus de PMCB, avec la mise à disposition de contenants et l'enlèvement des déchets, ou à les prendre en charge financièrement, en versant des soutiens financiers, selon les différentes configurations des déchèteries.

=> Les actions liées à ce partenariat se déploieront au cours de l'année 2024.

2 - La sollicitation de subvention : Fonds vert et dispositif LIFE

En 2023, la Métropole a sollicité une subvention et obtenu un financement (d'environ 25% de l'investissement) au titre du Fonds Vert (aide de l'État pour soutenir la transition écologique des collectivités) pour l'action de « Généralisation du tri à la source des biodéchets sur l'ensemble du territoire métropolitain ». Le projet vise à mettre en œuvre, à partir de 2024, le tri à la source des biodéchets tel que préconisé par la réglementation, en intensifiant le développement du compostage individuel et collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain et en équipant ponctuellement les principaux centres urbains de points d'apport volontaire.

La Métropole est également soutenue par l'Europe (programme LIFE), la Région et l'ADEME pour le déploiement d'une quarantaine d'actions initiées dès 2018 par les anciens territoires. Les actions en cours d'exécution ont été redéfinies en 2023 au périmètre métropolitain. Elles concernent la mise en œuvre de la Redevance Spéciale auprès des professionnels, l'accès automatisé des déchèteries, le tri des recyclables (avec le passage aux Extension des Consignes de Tri - ECT) et la communication associée, le réemploi et les ressourceries, la sensibilisation des habitants et des élèves aux bons gestes de tri (et de prévention), la prévention des biodéchets (compostage et broyage de déchets verts). Ce programme Life doit se terminer fin 2024.



LES INDICATEURS TECHNIQUES

3.1 — LA COLLECTE

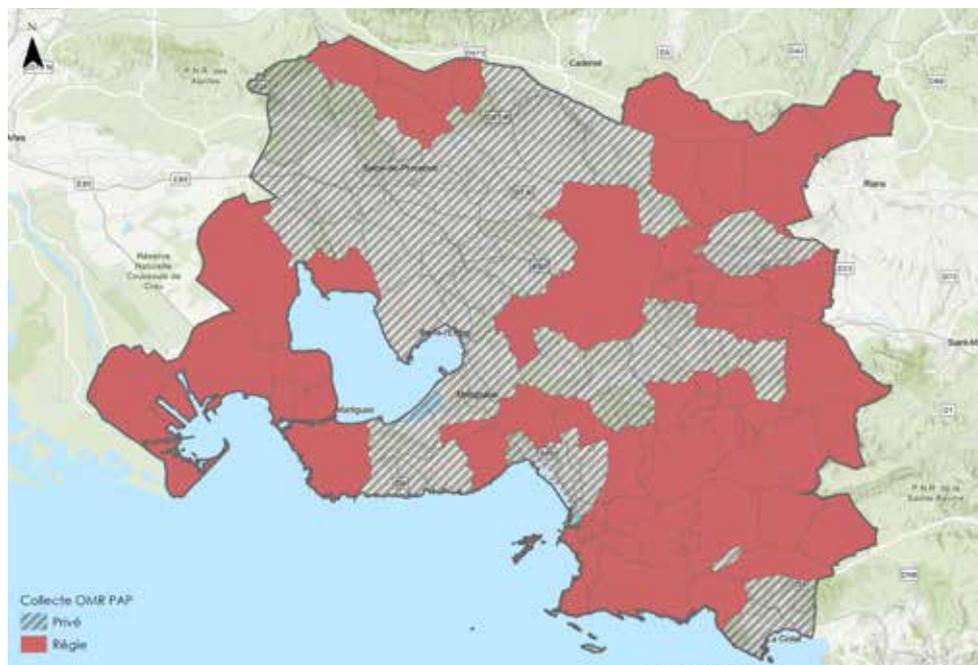
La collecte des ordures ménagères

- **Modalités de collecte et mode de gestion**

Les collectes des ordures ménagères sur le territoire métropolitain sont effectuées en régie et en privé (prestation déléguée).

Les tournées sont réparties le matin, l'après-midi et le soir.

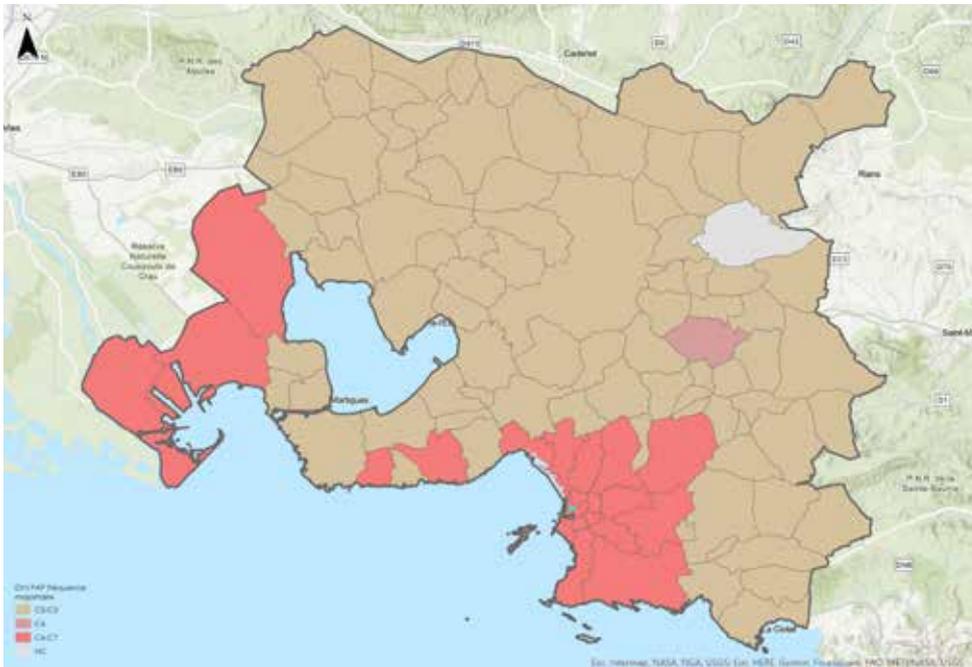
COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES EN PORTE-À-PORTE PAR COMMUNE



• **Fréquences de collecte par commune**

Les fréquences de collecte varient d'une commune à l'autre, en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière de la population.

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES EN PORTE-À-PORTE OU EN POINT DE REGROUPEMENT PAR COMMUNE



Les collectes sélectives des emballages, du verre et des papiers

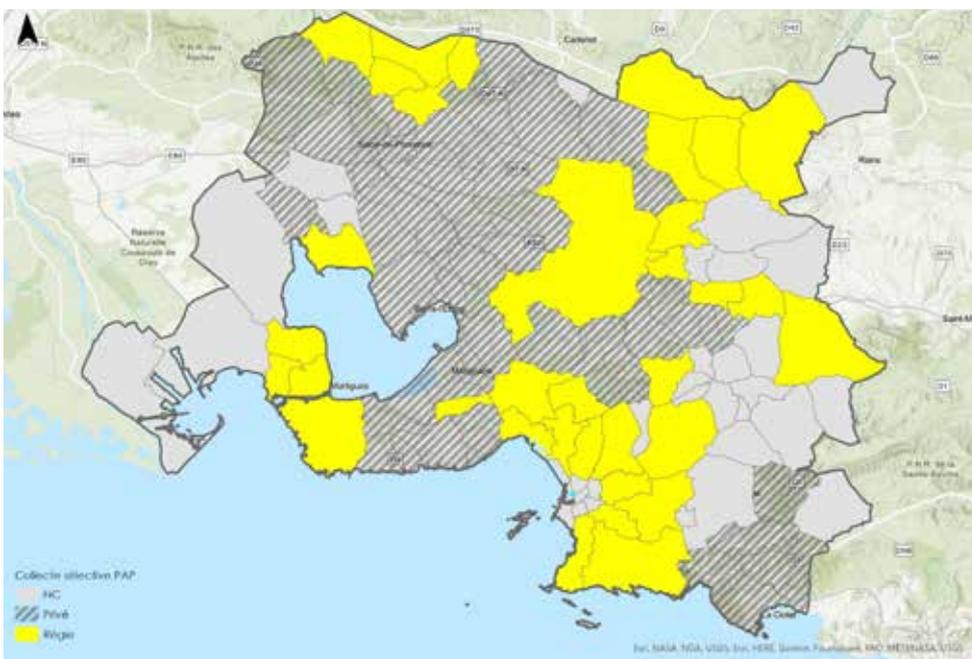
• **Modalités de collecte et mode de gestion**

Les collectes sélectives des emballages, du verre et des papiers sur le territoire métropolitain sont effectuées en régie et en privé.

Les collectes en apport volontaire pour les recyclables sont ramassées par des prestataires de service sur toute la métropole, à une fréquence dépendant du taux de remplissage.

Pour les collectes en bacs des recyclables, les secteurs des habitants concernés sont collectés en régie et privé suivant la répartition suivante :

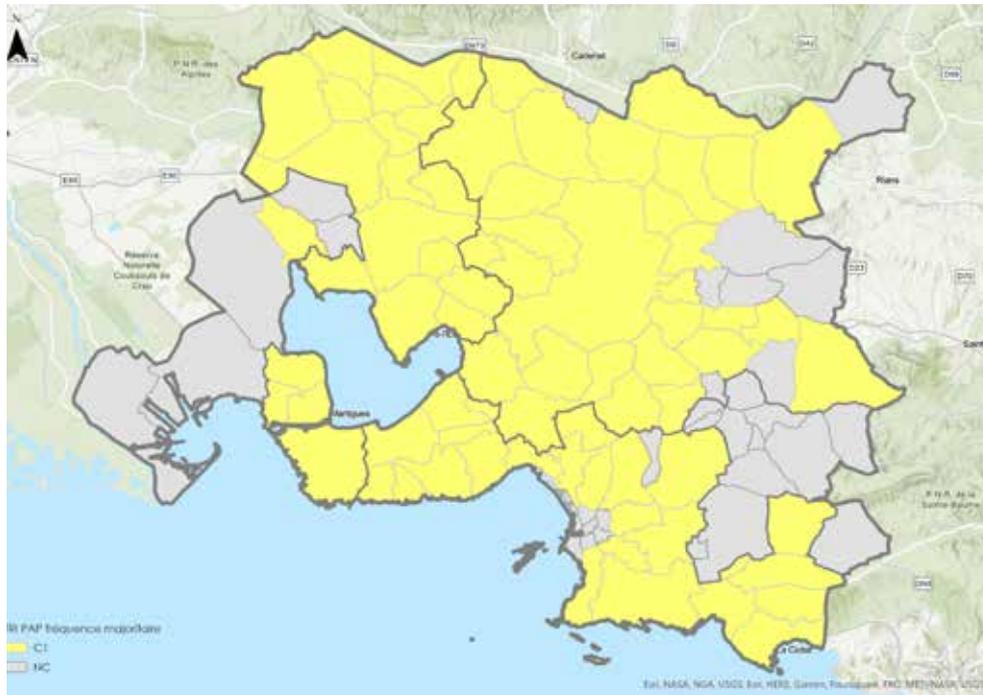
COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE PAR COMMUNE



• **Fréquences de collecte par commune**

Les fréquences de collecte des recyclables varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière.

PLUS DE DÉTAILS EN ANNEXE



Les collectes séparatives

• **Modalités de collecte et mode de gestion**

Les collectes séparatives regroupent les collectes spécifiques de déchets verts, de cartons, de papiers de bureau et de sapins de Noël ainsi que les collectes d'encombrants. Ces collectes séparatives ne sont pas développées de façon homogène sur tout le territoire métropolitain.

Pour certaines communes, une partie du tonnage des collectes séparatives est intégrée dans le tonnage des déchèteries, Lorsque ces collectes ont lieu, elles sont assurées soit en régie soit par un prestataire.

Les fréquences de collecte varient en fonction des secteurs et des communes.

La collecte des déchets en déchèteries

Les déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire. Elles participent à la protection de l'environnement, notamment par la valorisation des matières collectées. Les déchets ainsi collectés entrent à 88 % en filières de valorisation.

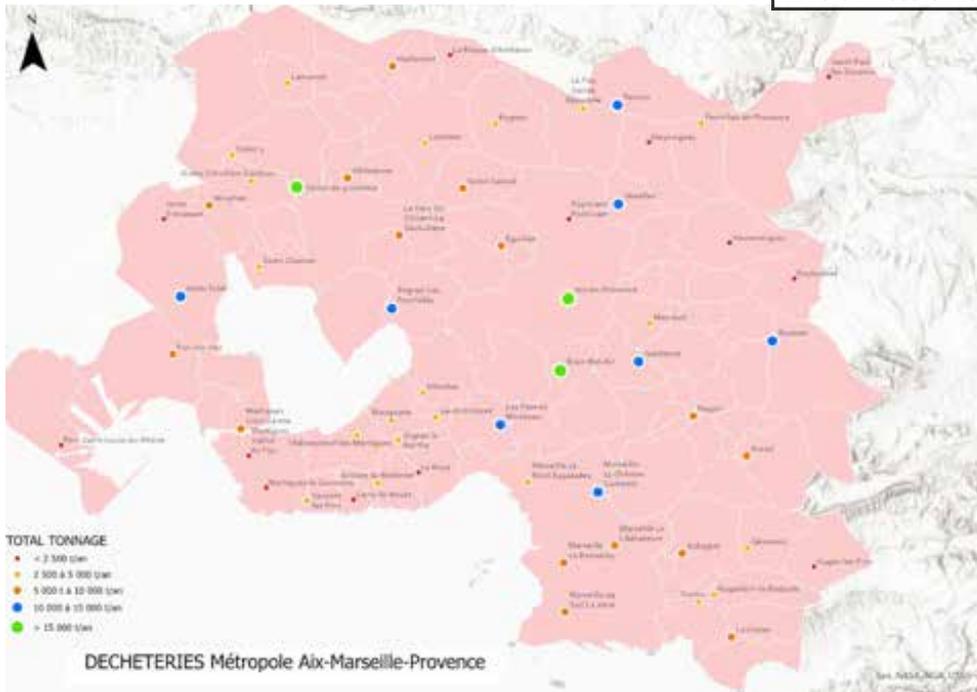


• **Organisation et mode de gestion**

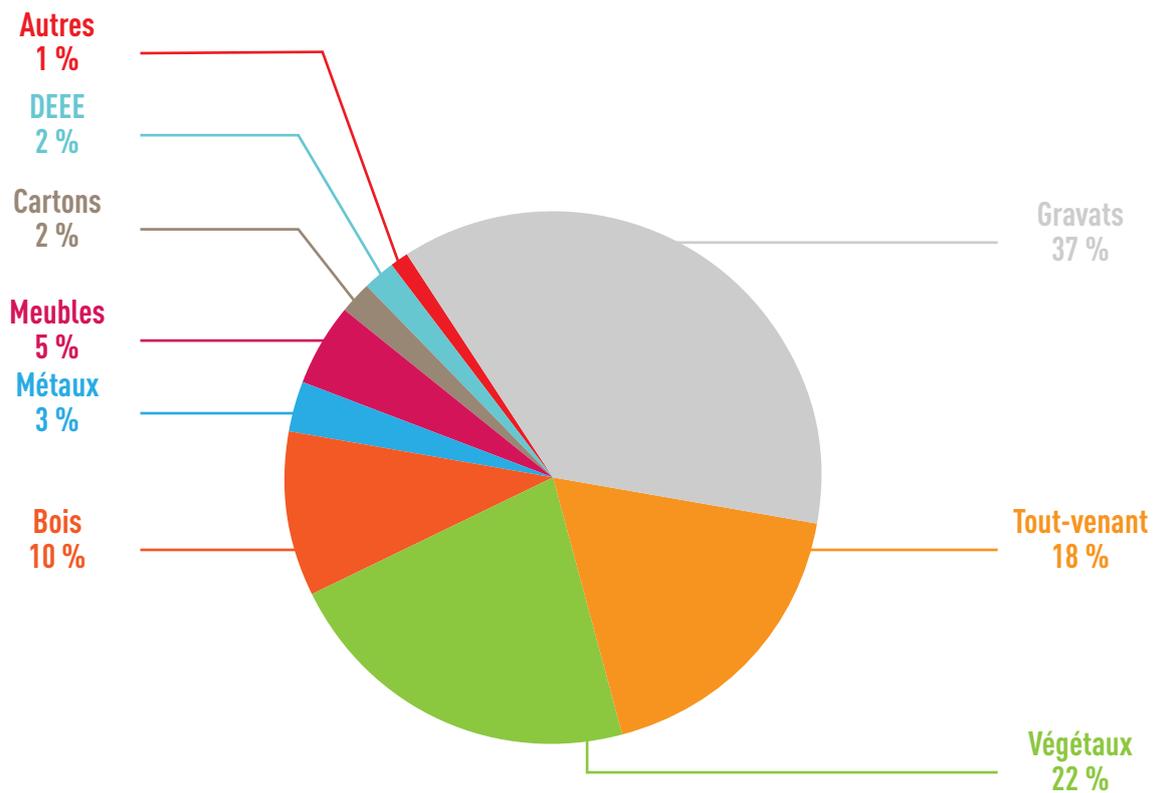
Au total, **61 sites** (59 déchèteries et 2 déchets'tri mobiles) sont disponibles sur le territoire métropolitain. Le nombre et l'organisation des déchèteries sont détaillés dans le tableau suivant :

Nombre de déchèteries	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
59 déchèteries 2 éco-mobiles	17 en régie 37 en privé 5 en insertion	56 en privé 3 en régie

DÉCHÈTERIE MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE



Répartition des tonnages par flux



En 2023, sur les 338 541 tonnes, 298 985 tonnes sont entrées en filières de valorisation, soit 88 % du total.

3.2 — LE TRANSFERT

Les centres de transfert sont des installations sur lesquelles s’effectuent les « ruptures de charges » entre la collecte de proximité des ordures ménagères résiduelles (OMR) ou recyclables et les sites de traitement/tri. Le public n’y a pas accès. Ces centres permettent ainsi d’optimiser les coûts de transport des déchets et d’agir en faveur de l’environnement.

Les **23 équipements** présents et répartis sur l’ensemble du territoire métropolitain permettent le transfert de 593 284 tonnes d’ordures ménagères résiduelles

13 861 tonnes de déchets issues de la collecte sélective et 30 875 tonnes issues des colonnes pour le verre, soit un total de **638 020 tonnes**.



Le mode de gestion est, soit la régie, soit la prestation de service.

3.3 — LE TRAITEMENT

Les déchets ménagers et assimilés comprennent les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers collectés sélectivement (collectes sélectives et séparatives), les déchets collectés en déchèteries et en porte-à-porte (encombrants sur rendez-vous) et les autres apports pris en charge par le service public (déchets ménagers assimilés ou déchets assimilés).

Organisation

Le tableau ci-dessous présente les différentes unités de traitement et leur localisation utilisées par la Métropole.

La nature des traitements est détaillée par valorisation/recyclage, traitement par enfouissement ou par incinération

Valorisation recyclage		Traitement résiduel enfouissement		Traitement résiduel incinération	
Nombre installation	Exploitation / localisation	Nombre installation	Exploitation /localisation	Nombre installation	Exploitation /localisation
3	Privés : Suez aux Pennes-Mirabeau Paprec à Nîmes Paprec à Lansargues	5	Métropole d’AMP : L’Arbois à Aix-en-Provence Vallon du Fou à Martigues Privés : Suez aux Pennes-Mirabeau VALSUD à Septèmes-les-Vallons SEMAG La Malespine à Gardanne	1	EveRé à Fos-sur-Mer

Il est à noter que :

- le site d'VeRé, centre de traitement multifilière (CTM) géré par délégation de service public et autorisé pour une capacité annuelle de 463 000 tonnes, combine 3 types de techniques de valorisation :
 - le tri par séparation des matières organiques, combustibles et recyclables,
 - la valorisation organique par méthanisation et compostage,
 - la valorisation énergétique par traitement thermique pour une capacité annuelle autorisée de 383 000 tonnes.
- le site du Vallon du Fou est géré en régie et regroupe 3 installations : l'ISDnD* autorisé pour une capacité annuelle de 70 000 tonnes, la déchèterie et la plateforme de compostage des déchets verts.



* Installation de stockage des déchets non dangereux

- Le site de l'Arbois, autorisé pour une capacité de 180 000 tonnes en 2023, est géré en régie (gestions administrative et environnementale) et en privé par la société Coved (gestion de l'enfouissement). La plateforme de valorisation des biogaz permet de produire de l'électricité par combustion du gaz capté. Cette énergie produite est ensuite injectée dans le réseau.

Bilan des productions d'énergie issues des installations de traitement des déchets

La valorisation énergétique des déchets contribue pleinement aux objectifs de la transition énergétique pour la croissance verte, à savoir le développement des énergies renouvelables. Les différentes installations de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont permis de produire les énergies suivantes :

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DU BIOGAZ PRODUIT À PARTIR DES DÉCHETS STOCKÉS (EN MWH) :

	Électrique	Thermique	Total
CSD* de La Crau à Saint-Martin-de-Crau	18 627	16 388	35 015
ISDnD de l'Arbois à Aix-en-Provence	13 700		13 700
CSDnD** La Vautubière à La Fare-les-Oliviers	5 021		

*Centre de stockage de déchets

**Centre de stockage de déchets non dangereux

Centre de traitement multifilière à Fos-sur-Mer :

VALORISATION ORGANIQUE (EN MWH) :

	Énergie électrique produite	Énergie thermique produite et autoconsommée
CTM ÉveRé	6 281	4 711
Dont électricité vendue	6 281	
Dont électricité autoconsommée	0	

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (EN MWH) :

	Énergie électrique produite	Énergie thermique produite
CTM ÉveRé	109 646	36 254
Dont électricité vendue	86 487	
Dont électricité autoconsommée	23 159	



3.4 — LES ÉCO-ORGANISMES

La Responsabilité Élargie du Producteur s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché.

Les producteurs choisissent généralement de s'organiser en structures collectives, à but non lucratif, agréées par les pouvoirs publics : les éco-organismes, pour assurer ces obligations.

Le dispositif des filières de la REP a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits avec l'écoconception des produits, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, la gestion de fin de vie.

Ce système a démarré en France, en 1992, avec les emballages ménagers. Depuis, sous l'impulsion de réglementations nationales et européennes, ce dispositif a été élargi. La France est actuellement, dans le monde, le pays qui a le plus recours à ce principe de gestion des déchets.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 consacre l'extension du périmètre de filières existantes, et en crée de nouvelles. Ainsi, à l'horizon 2025, ce ne sont pas moins de vingt-cinq familles de produits qui seront concernées (contre quatorze avant la promulgation de la loi).

Il existe deux modèles-type de financement des opérations de prévention et gestion des déchets :

- Financier : les éco-contributions des producteurs sont redistribuées par les éco-organismes aux collectivités territoriales et aux autres opérateurs qui assurent la collecte et le tri de ces déchets
- Opérationnel : les éco-contributions des producteurs sont utilisées par les éco-organismes pour contractualiser eux-mêmes avec des prestataires qui assurent la collecte et le traitement des déchets.

En pratique, les éco-organismes mettent en œuvre tout ou partie de ces deux modèles de financement.

Les principaux éco-organismes et partenaire sont les suivants :

Déchets collectés et envoyés en centre de tri

EMBALLAGES MÉNAGERS

EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS

CITÉO - soutien à la tonne

REPRISE FILIÈRE

VERRE	PAPIER / CARTON	PLASTIQUE	ACIER	ALUMINIUM	PETIT ALUMINIUM
O-I FRANCE SAS	REVIPAC	VALORPLAST	ARCELOR MITTAL	REGEAL AFFIMET	PREZERO PYRAL

Déchets acceptés en déchèterie

DÉCHÈTERIE

Déchets diffus spécifiques (DDS) ECO DDS	Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E) ECOLOGIC	Lampes et néons ECOSYTEM	Pneumatiques ALIAPUR	Textiles, linges et chaussures (colonnes textiles) RE_FASHION	Piles et accumulateurs portables SCRELEC	Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ECOMAISON
---	--	-----------------------------	-------------------------	--	---	---

LE BUDGET ANNEXE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHET

4.1 — DEPENSES LIEES AUX INVESTISSEMENTS ET AU FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **432,8 M€ TTC**.

Ces dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses du personnel, les dépenses relatives aux prestations déléguées et au fonctionnement du service en régie, les dotations aux amortissements et les charges indirectes affectées à l'activité déchets.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **21,4 M€ TTC**.

Ces dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipements liées à tous types d'immobilisations comptables et les dépenses financières liées à différentes dotations, emprunts et participations comptables.

4.2 — PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES

Comptablement, les prestations rémunérées à des entreprises sont codées en 611.

L'ensemble des dépenses dites 611 s'élève à **239,9 M€ TTC**.

Ces prestations déléguées concernent tous les domaines d'activité déchets : de la prévention, à la pré-collecte, à la collecte, aux transferts / transport jusqu'aux traitements / tri de l'ensemble des déchets pris en charge dans le cadre du service public à l'échelle de la métropole (liste des principales dépenses en annexe).

4.3 — MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE (RS)

Le règlement de la redevance spéciale de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pris en application des articles L2224-14 et L 2333-78 du Code général des collectivités territoriales, définit le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale sur la métropole Aix-Marseille-Provence (délibération du conseil métropolitain le 29/06/2023).

Ce règlement précise les dispositions applicables de plein droit ainsi que les obligations de toutes les personnes morales de droit public et les personnes physiques et morales de droit privé, y compris les associations, qui produisent des déchets ménagers assimilés aux ordures ménagères, collectés par le service public ou son prestataire. Le fait, pour tout producteur de déchets de présenter ceux-ci à la collecte du service public, entraîne son adhésion pleine et entière au règlement.

La redevance spéciale doit être appréhendée et appliquée en complément du « Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille Provence » auquel il fait référence (délibération du conseil métropolitain le 29/06/2023).

La redevance spéciale s'applique depuis le 1er juillet 2021 sur l'ex-territoire de le 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble des 92 communes membres de la Métropole

- Les producteurs produisant en dessous de 490 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables ne sont pas assujettis à la redevance spéciale ; et les producteurs produisant plus de 13 860 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables sont dans l'obligation de faire appel à un prestataire privé agréé.
- Les producteurs produisant entre 491 litres et 13 860 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables sont assujettis à la redevance spéciale et cela de façon forfaitaire ; sur la base d'une grille forfaitaire définie par tranche de volume de déchets produits, ou à la suite d'un constat de volumétrie réelle.

Les tarifs sont révisés annuellement en fonction du coût aidé TTC de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles figurant dans le RPQS de l'année N-2. La mise à jour des tarifs fait l'objet d'une délibération par le conseil métropolitain.

Pour 2023, les tarifs sont les suivants pour une production de déchets hebdomadaire :

FORFAIT	Tranches volume produits (litres hebdomadaires)	Tarif annuel pour 2023
F0	< 490 litres	0,00€ Forfait compris dans le paiement de la TEOM
F1	491 à 840 L	752,41€
F2	841 à 2 380 L	4 063,03€
F3	2 381 à 4 620 L	8 878,47€
F4	4 621 à 9 240 L	18 870,31€
F5	9 241 à 13 860 L	28 742,16€
Hors seuil	13 860 L	Non collecté

Le **montant global** perçu en 2023 au titre de la redevance spéciale par la Métropole est de plus de **11 M€**.

4.4 — MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les modalités d'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont spécifiques à chaque commune.

Le VI de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts dispose que les métropoles sont substituées aux communes pour l'application des dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Pour mémoire, les six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence avaient institué la TEOM. Sur chacun de ces territoires, avaient été mis en place un taux unique, un dispositif de lissage des taux ou un taux établi par zone en cohérence avec le service rendu.

L'article 1636 B undecies du Code général des impôts et l'instruction fiscale BOI-IF-AUT-90-30-10-20150624 autorisent un EPCI nouvellement créé à voter des taux différents sur son périmètre pendant une période ne pouvant excéder dix années, afin de limiter les hausses de cotisations de TEOM liées à l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers. Ainsi, la délibération du conseil métropolitain du 28 avril 2016 a adopté l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et a décidé le principe de reprendre, sur une période qui ne peut dépasser dix années, les taux de TEOM adoptés en 2015 par les six EPCI dissous ou, le cas échéant, de poursuivre les processus d'harmonisation des taux adoptés par les anciens EPCI.

Les délibérations adoptées par le conseil métropolitain depuis sa création ont appliqué ce principe. Dans ce contexte, l'enjeu pour la Métropole est de définir une stratégie sur l'enlèvement des ordures ménagères avec un aboutissement au plus tard au 1er janvier 2026. L'article 1636 B undecies du Code général des impôts prévoit deux possibilités en matière de vote de taux :

- l'adoption d'un taux unique sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- l'adoption de taux différenciés en fonction de logiques de coûts et des services rendus (fréquence de ramassage, typologie de déchets collectés...).

Dans le cas où aucune délibération ne serait adoptée par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de ce dispositif, la législation prévoit l'application du taux moyen pondéré métropolitain en 2026.

Pour 2023, excepté sur la commune de Marseille où le taux est fixé à 18,10%, l'ensemble des autres communes de la métropole se voient appliquer un taux de 14%

Le montant total de la TEOM perçu s'élève à **417,6 M€** sur le territoire métropolitain.

4.5 — PRODUITS DES DROITS D'ACCÈS AUX CENTRES DE TRAITEMENT DONT LA COLLECTIVITÉ EST MAÎTRE D'OUVRAGE

Le centre de traitement de l'Arbois

L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDnD) de l'Arbois ne reçoit que des déchets produits sur le territoire du Pays d'Aix ou des communes limitrophes. Les résidus qui y sont éliminés sont en grande majorité des déchets des ménages pris en charge financièrement par le service public et, pour une partie mineure, des déchets des clients extérieurs dont l'élimination est prise en charge par les apporteurs.

Le centre de traitement du Vallon du Fou

Le centre de traitement des déchets du Vallon du Fou reçoit des déchets issus des ménages du bassin proche de ce site mais également ceux provenant des sociétés situées sur le territoire du Pays de Martigues.

Les tarifs 2023 de ces sites sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de déchets	Prix (€HT*/Tonne)
Déchets industriels banals (DIB)	180,00€
Ordures ménagères (OMR)	180,00€
Encombrants	180,00€
Gravats non valorisables	51,00€
Gravats valorisables	26,00€
Déchets d'assainissement	100,00€
Déchets municipaux non triés	180,00€
Déchets municipaux triés	125,00€
Valorisation de déchets verts (unité de compostage du Vallon du Fou)	25,00€
Fourniture de compost (unité de compostage du Vallon du Fou)	20,00€

*Les tarifs s'entendent hors toutes taxes (TVA+TGAP). En 2023, la TGAP est égale à 52€ par tonne de déchets apportée sur le site et la TVA est de 20 %.

4.6 — AIDES PUBLIQUES ET SOUTIENS REÇUS D'ORGANISMES AGRÉÉS POUR LA GESTION DES DÉCHETS

Le montant global des différentes aides publiques et des soutiens reçus s'élève à 11,7 M€ TTC décomposé en **11,1 M€** de soutiens de tous les éco-organismes et 0,6 M€ d'aides publiques (FCTVA*, Conseil général des Bouches-du-Rhône, ADEME, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur...).

*Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

4.7 — RECETTES PERÇUES AU TITRE DE LA VALORISATION

Le montant global des recettes issues des ventes de matériaux s'élève à 4,6 M€, et 0,4M€ pour la vente d'énergie.



ANALYSE DES COÛTS

5.1 — PRINCIPES DE LA MATRICE DES COÛTS

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré l'obligation de transparence des coûts en demandant de préciser de nouveaux indicateurs financiers dans le rapport annuel.

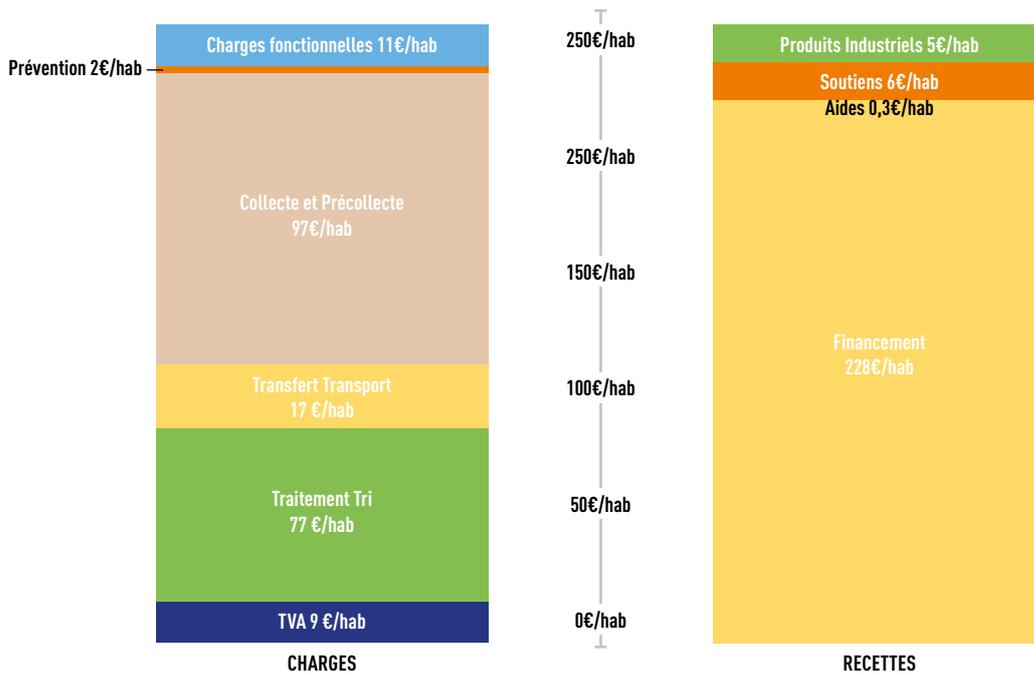
Les indicateurs financiers sont donc présentés par flux dans une matrice de référence selon la méthode ComptaCoût® développée par l'ADEME, qui fixe un cadre homogène et des règles communes de ventilation des coûts. Cette méthode s'appuie sur une segmentation analytique (par flux de déchets et étapes de gestion), avec un retraitement des données comptables : dépenses et recettes.

Conformément à cette méthode, les tonnages pris en compte pour l'expression des coûts par tonne excluent les gravats.

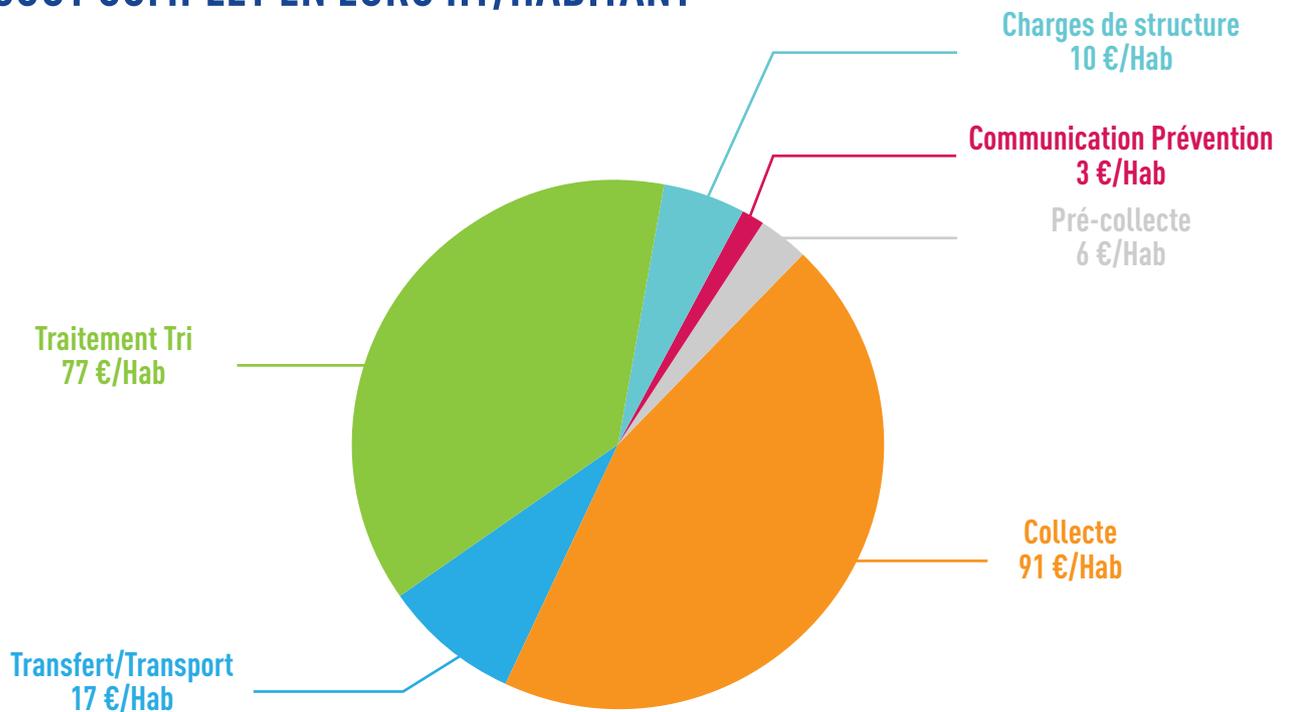
La matrice au paragraphe 6.7 permet de restituer les coûts détaillés pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

Les graphiques ci-après représentent les coûts en ratio €/tonne et/ou €/habitant.

5.2 — RÉPARTITION DES CHARGES ET DES PRODUITS EN EURO HT/HABITANT

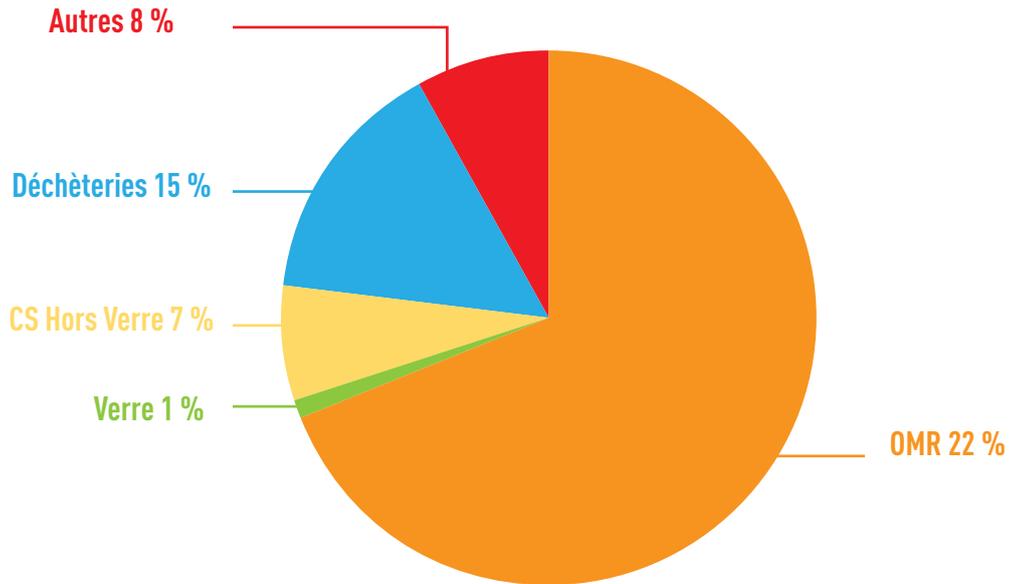


5.3 — COÛT COMPLET EN EURO HT/HABITANT

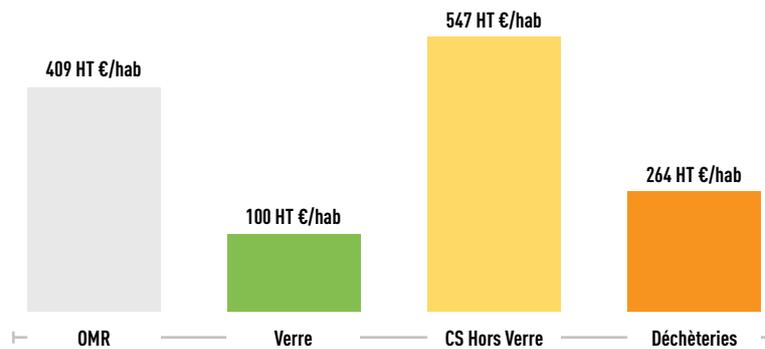


Au total le coût complet HT/Habitant de la gestion des déchets est de **204 € HT/hab**.

5.4 — COÛT AIDÉ EN EURO HT/HABITANT



5.5 — COÛT AIDÉ EN EURO HT/TONNE



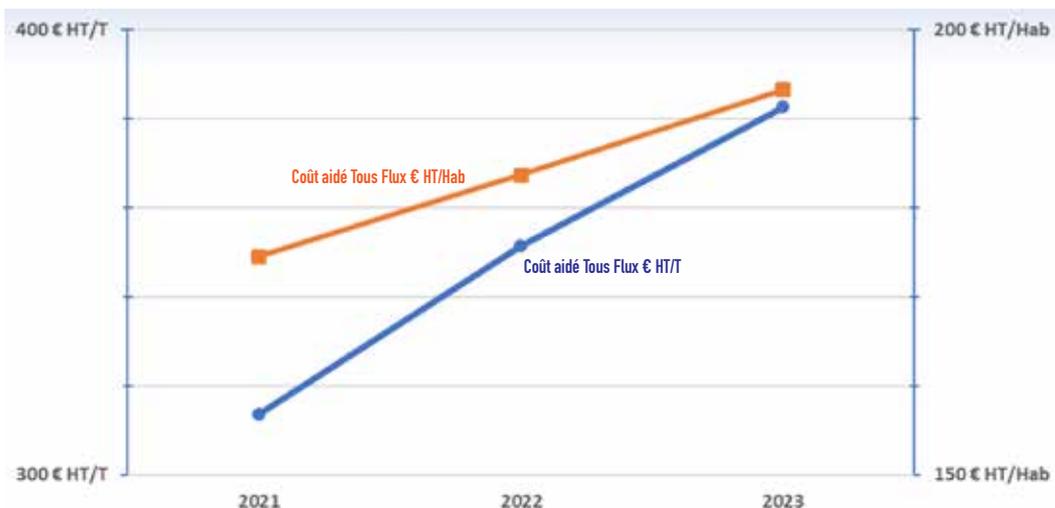
Au total le coût aidé HT/Tonne de la gestion des déchets est de **382 € HT/Tonne**.

5.6 — ÉVOLUTION DES COÛTS

Le coût aidé tout flux HT par habitant, a augmenté de 5% entre 2022 et 2023, et le coût aidé HT par tonne a augmenté de 9%.

Cet écart est lié à une hausse des coûts combinée à une baisse des tonnages, ce qui conduit à une plus forte hausse du coût à la tonne.

ÉVOLUTION DU COÛT AIDÉ TOUS FLUX



5.7 — MATRICE DES COÛTS 2023

Coûts en € HT			OMR	Verre	Papiers emballages	Déchets des déchèteries	Autres collectes	Total
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	13 079 573	210 818	1 938 187	3 068 818	1 548 168	19 845 565
		Communication (hors prévention)	1 141 999	20 960	230 023	267 944	135 173	1 796 099
	Total Fonctionnelles		14 221 572	231 778	2 168 210	3 336 762	1 683 341	21 641 663
	Techniques	Prévention	1 812 763	90 908	139 666	996 035	163 933	3 203 304
		Pré-collecte	6 219 319	1 676 745	2 856 025	0	0	10 752 089
		Collecte	116 639 138	1 818 881	19 246 992	15 941 839	19 518 551	173 165 401
		Transfert/Transport	18 008 557	24 167	197 277	12 868 620	1 622 529	32 721 149
		Traitement Tri	98 780 742	289 983	13 327 023	26 909 512	7 604 911	146 912 172
	Total Techniques		241 460 519	3 900 684	35 766 983	56 716 006	28 909 924	366 754 115
	Total Charges		255 682 091	4 132 462	37 935 193	60 052 768	30 593 265	388 395 778
Produits	Industriels	Matériaux	0	779 410	2 799 611	1 063 971	0	4 642 992
		Energie	431 120	0	0	0	0	431 120
		Prestations à des tiers	1 274 329	0	0	0	0	1 274 329
		Autres produits	1 682 669	24 936	277 852	360 753	146 687	2 492 898
	Total Industriels		3 388 118	804 346	3 077 463	1 424 724	146 687	8 841 339
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes	0	237 284	8 876 740	2 023 842	0	11 137 866
	Aides et Subvention		361 091	17 117	29 892	189 235	33 468	630 804
Total Produits		3 749 210	1 058 747	11 984 096	3 637 801	180 155	20 610 008	
Contributions	Usagers	Redevance spéciale & facturations usagers	10 910 907	0	0	136 403	255 748	11 303 058
		TEOM	270 142 842	3 683 564	30 351 464	65 748 984	47 726 193	417 653 048
	Collectivités	Abondement	2 903 894	46 805	430 311	681 331	343 720	4 406 062
Total Contributions		283 957 643	3 730 369	30 781 776	66 566 719	48 325 661	433 362 169	
Montant de la TVA acquitée			11 840 464	81 948	1 191 801	2 594 558	1 064 388	16 773 159
COÛT COMPLET € HT			255 682 091	4 132 462	37 935 193	60 052 768	30 593 265	388 395 778
COÛT AIDE € HT			251 932 881	3 073 715	25 951 098	56 414 966	30 413 110	367 785 770
COÛT AIDE € TTC			263 773 345	3 155 663	27 142 899	59 009 525	31 477 498	384 558 929

		OMR	Verre	Papiers emballages	Déchets des déchèteries	Autres collectes	Total
Nb habitants		1 903 173	1 903 173	1 903 173	1 903 173	1 903 173	1 903 173
Tonnages (hors gravats)		615 658	30 875	47 434	213 931	53 772	961 670
Ratios de Coûts par habitant et par tonne	COÛT COMPLET € HT / hab	134 € HT/hab	2 € HT/hab	20 € HT/hab	32 € HT/hab	16 € HT/hab	204 € HT/hab
	COÛT COMPLET € HT / tonne	415 € HT/T	134 € HT/T	800 € HT/T	281 € HT/T	569 € HT/T	404 € HT/T
	COÛT AIDE € HT / hab	132 € HT/hab	2 € HT/hab	14 € HT/hab	30 € HT/hab	16 € HT/hab	193 € HT/hab
	COÛT AIDE € HT / tonne	409 € HT/T	100 € HT/T	547 € HT/T	264 € HT/T	566 € HT/T	382 € HT/T
	COÛT AIDE € TTC / hab	139 € TTC/hab	2 € TTC/hab	14 € TTC/hab	31 € TTC/hab	17 € TTC/hab	202 € TTC/hab
	COÛT AIDE € TTC / tonne	428 € TTC/T	102 € TTC/T	572 € TTC/T	276 € TTC/T	585 € TTC/T	400 € TTC/T

Le coût complet pour l'ensemble des DMA (gravats compris) est de 357 € HT/tonne et de 373 € TTC/tonne.

Le coût aidé correspondant est de 338 € HT/tonne soit 354 € TTC/tonne.



LES FAITS MARQUANTS EN 2023

6.1 — PÔLE AMÉLIORATION CADRE DE VIE

L'année 2023 a été marquée par la fusion des six territoires de manière opérationnelle dès le 1er janvier comme cela avait été délibéré lors du conseil métropolitain de juin 2022.

Dans cette nouvelle structure, composée de 8 directions, les grands changements à noter sont :

- La création de la **Direction Ressources Cadre de vie**
- La séparation des activités de collecte et de propreté pour la ville de Marseille (**Direction Collecte Zone 3 et Direction Propreté Zone 3**) et la création de 2 grandes directions d'exploitation (regroupant collecte et entretien voirie) réparties de façon géographiques (**Direction Exploitation Zone 1 et Direction Exploitation Zone 2**)
- La centralisation du pilotage de tous les centres de gestion des déchets au sein de la **Direction Déchèteries, Logistique Déchets et Valorisation déchets**, en matière d'installations ou établissements cela représente :
 - 59 déchèteries + 2 mobiles,
 - 23 centres de transferts d'OMR ou de déchets recyclables,
 - 7 ISDnD (2 en activité et 5 en post-exploitation) en gestion par la régie et 3 en gestion par le privé,
 - À cela s'ajoute bien évidemment la gestion du centre technique multifilière de Fos-sur-Mer et des 3 centres de tri des déchets recyclables privés.
- Une direction de support et de soutien technique avec la **Direction Transition, Méthode et Pratique**, pour la rédaction des marchés publics, la prise en charge des études techniques, les analyses des données d'exploitation et un guichet unique pour la gestion des déchets des professionnels.
- Une porte d'entrée unique sur les questions d'économie circulaire et d'information de l'utilisateur - **direction de l'Économie circulaire et Information**.

La fusion des six territoires a permis de voter en juin 2023 des documents structurant les directions opérationnelles, à savoir un règlement « unique » de collecte des déchets et un règlement de la redevance spéciale applicable au 1er janvier 2024 sur l'ensemble de la métropole.

L'année 2023 reste globalement dans la tendance de ces dernières années en matière de tonnage pour les déchets collectés et traités :

- Une baisse des ordures ménagères résiduelles,
- Une stabilité des déchets recyclables collectés,
- Une baisse des déchets apportés en déchèteries et autres.

6.2 — COLLECTE

Les objectifs engagés au cours de l'année 2023 au niveau des 4 Directions d'Exploitation sont les suivants :

- L'harmonisation des pratiques au sein de chaque unité.
- La mise en place de tournées et d'organisation de travail en corrélation avec les cycles de travail.
- L'harmonisation des fréquences de collecte afin d'atteindre un service efficient en corrélation avec le règlement de collecte délibéré en juin 2023. Cette réduction de fréquence, travaillée en 2023 et mise en œuvre en 2024, doit permettre de mettre en place également de nouvelles tournées pour la collecte séparative des biodéchets, de performer nos prestations de collecte des encombrants sur rendez-vous et d'augmenter la collecte sélective des déchets d'emballages recyclables.
- La formation du personnel de collecte pour une meilleure prise en compte du contexte sécuritaire et de l'ergonomie au travail.
- L'optimisation de la communication de proximité avec les communes.

Au niveau de l'information des usagers, il y a la création d'une **plateforme téléphonique unique métropolitaine « Engagés au quotidien » 0 800 94 94 08 en service depuis juillet 2023**. Cette dernière permet d'une part aux usagers de prendre rendez-vous pour la collecte des encombrants ménagers mais aussi, d'autre part, de faire remonter des anomalies constatées sur les communes en matière de propreté, collecte ou autres sujets divers. Le couplage de cette plateforme avec un logiciel de traçabilité (OSIS), permet à l'utilisateur mais également aux services de suivre en temps réel la réalisation de la prestation.



6.3 — DÉCHÈTERIES, CENTRES DE TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Sur l'année, il a fallu gérer la fermeture de l'ISDnD de La Vautubière située à La Fare- les-Oliviers. Ce passage en mode post-exploitation a obligé les directions opérationnelles à modifier leur organisation de transport et de traitement des déchets issus des communes avoisinantes en plus des démarches administratives. Il a fallu aussi augmenter les capacités d'accueil des autres exutoires recevant ces nouveaux flux.

Sur cette même période, il y a eu un non renouvellement du marché de traitement qui concerne l'ISDnD privé de la SEMAG. La configuration administrative ne permet plus à cette structure de candidater au futur marché. Il a donc fallu également, sur les flux concernés par ce site de traitement, organiser un nouveau schéma de transport et de traitement.

Un test de traitement thermique des broyats de refus de tri sur encombrants sur le site du centre de traitement multifilière a été effectué. Ce test a mis en évidence la possibilité d'utiliser ce type de traitement et permet donc une valorisation énergétique de ces déchets ultimes et éviter ainsi une mise en enfouissement.

Dans le but de connaître la composition des ordures ménagères, et particulièrement les déchets valorisables encore présents, une campagne de caractérisation sur les ordures ménagères a été réalisée à l'automne. Pour la première fois, elle revêt un caractère métropolitain.

La gestion du centre de transfert d'Ensuès-la-Redonne a été confiée à la RDT13 à compter du 1er février 2023 dans une logique de mutualisation et d'optimisation des aspects purement logistiques du déchet.

À la suite d'un avis formel du service de prévention du Pôle Amélioration du Cadre de vie qui met en évidence des risques critiques lors de la maintenance du convoyeur au centre de transfert de Martigues, le convoyeur a été définitivement arrêté et mis en sécurité. Les véhicules de collecte de type bennes à ordures vident désormais directement à l'ISDnD du Vallon du Fou à la suite d'un réaménagement nécessaire des accès au casier d'enfouissement.

Des travaux importants ont été commandés et réalisés au centre de transfert nord permettant la réfection totale des quais de déchargement. Au centre de transfert sud, la dalle et le revêtement ont été intégralement renouvelés.

La réalisation d'un état des lieux des déchèteries du territoire métropolitain a permis de définir une vision claire sur les fonctionnements existants en régie ou sous-traités au privé, sur les conditions d'accès par site, sur les matériels d'exploitation et sur l'étendue des marchés utilisés pour l'exploitation des déchèteries, le transport et traitement des matières.

Le déploiement des filières des éco-organismes manquants sur certains sites (exo :écosystème pour la collecte des néons et ampoules, EcoDDS pour la collecte des déchets ménagers dangereux...) a été réalisé.

Une extension des prestations de « Déchets'Tri Mobile » a permis d'offrir ce service à l'usager sur davantage de communes (exo Saint-Zacharie).

Concernant l'ISDnD de l'Arbois, l'année 2023 a été consacrée à la poursuite des travaux de mise en place de la couverture finale sur une partie de la surface du casier B3, l'autre partie étant en exploitation.

2023 a également été une année d'attribution des marchés nécessaires pour réaliser les travaux de construction des deux premières alvéoles du futur casier B4.

Les phases de préparation ont débuté fin 2023 pour des travaux de dévoiements des réseaux existants et de construction tout au long de 2024, voire début 2025.

La certification ISO 14001 du site de l'Arbois a été renouvelée en décembre 2023 et ce pour les trois prochaines années. Renouvellement de la certification de ISO 14001: 2015 pour le centre de traitement du Vallon du Fou (ISDnD), pour la Régie de eaux et les déchèteries de Croix-Sainte, la Couronne et Vallon du Fou renouvellement est prévu en mars 2023.

Cette démarche de certification vise à améliorer la performance environnementale des sites au moyen de la mise en place d'un Système de management environnemental (SME) qui est révisé chaque année. Elle permet de définir des axes d'amélioration continue tels que la réduction des émissions atmosphériques, la protection de la qualité des eaux, la prévention des risques, l'intégration du site dans son environnement...

La poursuite de la démarche de certification ISO 14001 des ISDnD de l'Arbois et du Vallon du Fou présente des avantages pour la Métropole tels que :

- La garantie de la bonne image du site et de la Métropole quant à la gestion de ses déchets,
- L'amélioration de la connaissance de la situation environnementale du site,
- L'amélioration de la maîtrise des impacts environnementaux dus à son activité,
- L'assurance du respect de la législation et de la réglementation applicables en matière d'environnement, ainsi que de tout autre engagement environnemental auquel la collectivité a souscrit,
- La prévention des pollutions et la maîtrise de leurs éventuelles conséquences.

Toujours sur l'ISDnD du Vallon du Fou, l'année 2023 a été consacrée à la sécurisation de l'accès au site et à la mise en place de candélabres photovoltaïques sur la voie et au niveau de la zone de déchargement des véhicules, notamment des FMA*.

Des travaux de reprise du réseau pluvial ont été réalisés afin d'améliorer la gestion des eaux de ruissellement internes et externes.

*Fond mouvant alternatif

Sur le site de l'ancienne décharge de la Crau, les travaux de réhabilitation du réseau incendie ont démarré fin 2023, et ce, pour une durée d'environ un an.

Concernant le site en post-exploitation de Mallemort, le projet d'installation de panneaux photovoltaïques se poursuit pour un démarrage des travaux fin de l'année 2024.

6.4 — TRANSVERSALITÉ (MARCHÉS PUBLICS, ÉTUDES, ANALYSE DES DONNÉES) ET GESTION DES DÉCHETS PROFESSIONNELS

Dans le renouvellement des marchés, en 2023 le plus marquant a été la notification des marchés de collecte et de propreté pour la ville de Marseille. Ces marchés d'envergure exceptionnelle ont été notifiés sur la fin du 3ème trimestre. Depuis, des réunions régulières mobilisant les équipes de supports et d'exploitation ont eu lieu afin de démarrer les nouvelles prestations le 1er avril 2024 dans les meilleures conditions. Ces nouveaux marchés disposent d'améliorations techniques innovantes, d'obligation de verdissement du parc véhicules, et 1 lot sur les 6 est orienté « marché de performances », les autres restant « avec des obligations de résultats ».

Le service en charge du renouvellement de ces marchés, a également pour le regroupement des 6 territoires, les enjeux d'optimisation, de rationalisation et de réduction des coûts. 2023, comme une partie de 2024, doit permettre de diagnostiquer ces organisations et de proposer un schéma directeur pour les futures décisions.

Ce service travaille également sur la création ou la réhabilitation de nombreuses installations : comme les déchèteries (Venelles, La Calade, La Ciotat), la création du centre opérationnel de la collecte des ordures ménagères (COCOM) d'Aix-en-Provence, la fermeture du centre de transferts d'OMR d'Ensuès avec une répartition des tonnages sur le centre de transfert de Vitrolles et la création de celui de Martigues.

Le service a aussi mis en œuvre et coordonné la collecte des biodéchets : marché de fourniture de pré-collecte, marché de traitement, études d'implantation, organisation de la communication, développement d'outils informatiques, formation des agents, coordination avec l'exploitation, tout cela en transversalité et en appui des directions opérationnelles. Rappel de l'obligation réglementaire de démarrer la collecte séparative dès le 1er janvier 2024.

L'année 2023 a été aussi l'année durant laquelle ont été finalisés les arrêts de collecte sur les zones d'activités économiques et commerciales. Cinquante-cinq zones ont été arrêtées concrètement : en juin sur le périmètre d'Aubagne et en décembre autour d'Istres, Martigues et Salon-de-Provence. Cela représente plus de 3 000 professionnels concernés (informés deux fois par boitage direct), près de 2 000 bacs retirés, et plus d'une trentaine de réunions publiques.

Au cours de l'année, des actions spécifiques ont été menées sur des lieux présentant des difficultés de collecte ou de gestion des déchets professionnels. Ainsi, pour exemple marquant sur le port de Sausset, il a été acté que les déchets des professionnels doivent être gérés en direct et sans intervention du service public. Cette bascule a été accompagnée et pilotée par le service dédié aux déchets des professionnels. Cette gestion déportée a permis de mettre fin à une quinzaine d'années de problématiques et de prestations supplémentaires dédiées aux professionnels.

De plus, acté par le règlement unique de la redevance spéciale, tous les professionnels doivent être au 1er janvier 2024 éligibles à ce règlement. Cela a nécessité de nombreuses réunions en mairie et en public, mais également l'envoi de 77 000 courriers individuels. À ce jour, nous comptabilisons plus de 12 000 demandes d'informations ou de réclamations pour cette mise en œuvre. À terme, c'est plus de 430 000 SIRET référencés dans le logiciel, 230 000 professionnels concernés par la gestion des déchets et plus de 35 000 professionnels assujettis à la redevance spéciale. Par ces chiffres, ce service est le plus gros service dédié aux déchets des professionnels sur l'Hexagone.

6.5 — PRÉVENTION DES RISQUES

La Métropole, est engagée dans une démarche hygiène et sécurité et la décline sur l'ensemble des activités de gestion des déchets

VOLET PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Bilan des accidents de service

- 613 accidents de service enregistrés en 2023, dont 70 accidents de trajet :

Si en 2022, un accroissement des accidents de service avait été constaté, l'année 2023 a vu celui-ci régresser.

POURCENTAGE D'ÉVOLUTION DES ACCIDENTS DE SERVICE PAR TRIMESTRE EN FONCTION DU TRIMESTRE PRÉCÉDENT EN 2023



Suivis de collecte effectués avec la Benne étalon

Vingt-cinq sections de collecte ont été suivies sur les 1^e, 6^e et 7^e arrondissements de Marseille. Ces suivis de collecte avec une benne Étalon permettent de vérifier que les tournées respectent bien les préconisations de la R437 en matière de sécurité.

Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Le DUERP est un document obligatoire où l'employeur doit consigner le résultat de son évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels ses salariés peuvent être exposés. Il doit également y indiquer les principales mesures et actions qu'il met en place pour réduire ces risques.

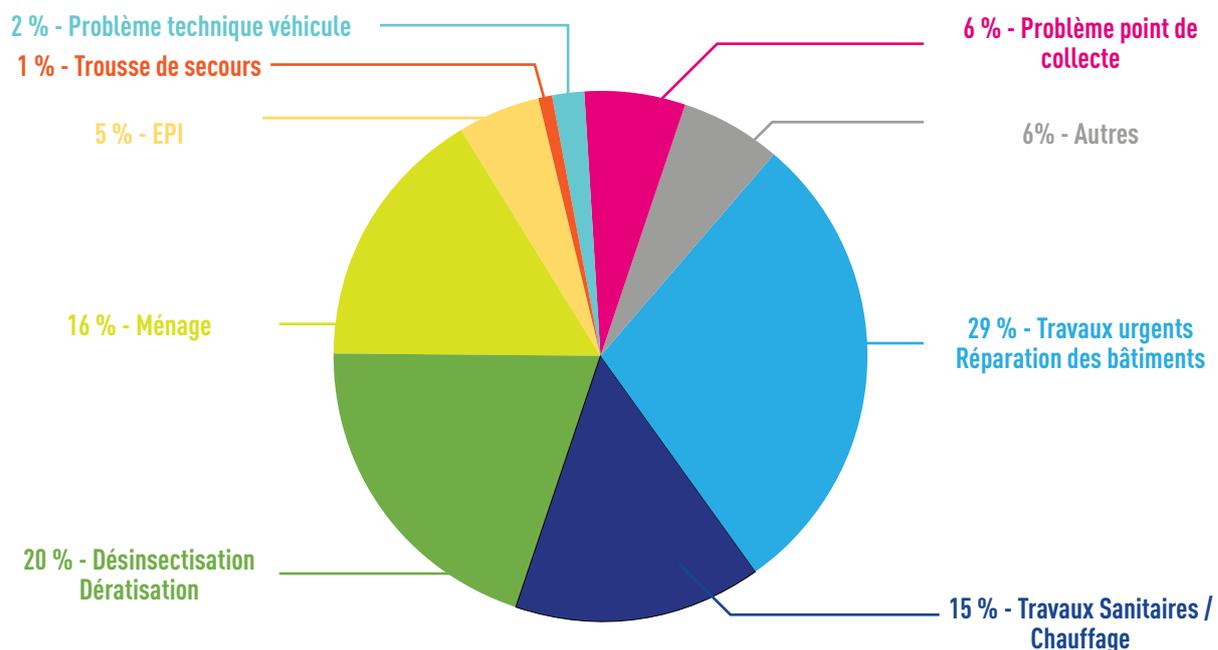
En 2023, tous les métiers opérationnels ont été réévalués.

Signalements des Registres Hygiène et Sécurité au Travail

106 signalements ont été enregistrés en 2023 pour le pôle:

- 81% ont été traités,

REGISTRES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ 2023 TYPES DE DEMANDES D'INTERVENTION



Audits hygiène et sécurité de sites

Sur les 6 premiers mois de l'année 2023, **59 déchèteries** et **15 centres de transfert** du territoire métropolitain ont été audités.

L'objectif était d'établir un état des lieux initial de ces sites en matière d'hygiène et de sécurité, afin de prioriser les interventions et travaux à mener.

L'étude a été axée sur de grandes thématiques : aménagement général du site, sécurité incendie, quais, équipement, locaux et situation des agents, armoires à déchets dangereux spécifiques (DDS) et ressources, soit **79 points vérifiés sur les déchèteries** et **59 points sur les centres de transfert**.

Ces sites ont fait l'objet d'interventions prioritaires en 2023.

Autres actions réalisées en matière de prévention :

- 115 interventions d'astreinte :
- 89 pour accident, avec analyse,
- 20 pour agression,
- 6 pour problème sanitaire,
- 61 détections radioactives,
- 1 étude de poste pour l'équipe espaces verts déchèteries,
- 8 audits des organes extérieurs de sécurité (marchepieds, barres de maintien) du parc de bennes à ordures ménagères (BOM) de Marseille,
- 1 250 trousseaux de secours distribués aux services.

VOLET FORMATIONS INITIALES MÉTIERS

Les formations réalisées en interne comprennent :

- **Les formations métiers de la collecte** : agent de collecte, agent de collecte conducteur de petit engin, conducteur poids-lourds, accueil au poste des intérimaires,
- **Les formations métiers des agents de nettoyage** : agent de nettoyage, agent de nettoyage conducteur d'engin et d'outil de travail mécanisé (arroseuse-balayeuse de voirie VL et PL, aspirateur de trottoirs),
- **Les formations gestes et postures et situations agressives,**
- **Les formations des chefs d'équipe (maîtrise)** : quart d'heure sécurité sur des thématiques ciblées (équipements de protection individuelle, consignes de sécurité aux conducteurs poids-lourds...),
- **D'autres formations plus ponctuelles** : Sauveteur Secouriste du Travail (SST), risque routier.
- Au total, ce sont **1334 jours-hommes de formation** qui ont été dispensés en 2023.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



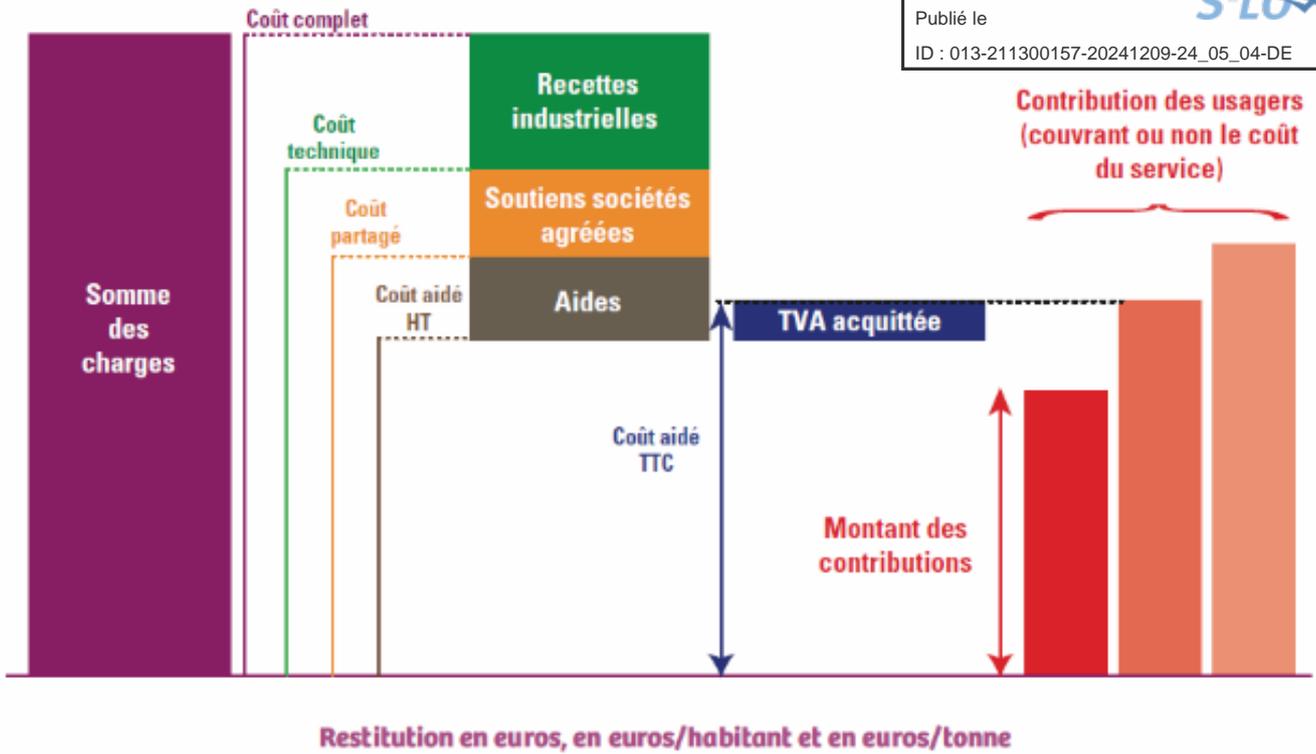
ID : 013-211300157-20241209-24_05_04-DE

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

- ADEME** > Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- BOM** > Benne à ordures ménagères
- CS** > Collecte sélective
- CSD** > Centre de stockage des déchets
- CT** > Centre de transfert
- DAE** > Déchets d'activité économique
- DDS** > Déchets diffus spécifiques
- DEEE ou D3E** > Déchets d'équipements électriques et électroniques
- DIB** > Déchets industriels banals
- DMA** > Déchets ménagers et assimilés
- ECT** > Extension des consignes de tri
- EPCI** > Établissement public de coopération intercommunale
- FMA** > Fond mouvant alternatif
- FCTVA** > Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- ISDnD** > Installation de stockage des déchets non dangereux
- JRM** > Journaux/Revue/Magazines
- OMR** > Ordures ménagères résiduelles
- PAP** > Porte-à-porte
- PAV** > Point d'apport volontaire
- PMPDMA** > Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés
- REP** > Responsabilité élargie des producteurs
- RS** > Redevance spéciale
- TEOM** > Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- TGAP** > Taxe générale sur les activités polluantes

ANNEXE 2 : LEXIQUE

- **Biogaz** : gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Sinon, il doit être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances, notamment olfactives, et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.
- **Biodéchets** : déchets composés de matières organiques biodégradables.
- **Redevance spéciale (RS)** : elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination des déchets non-ménagers, c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. Elle est obligatoire lorsque la collectivité finance son service d'élimination des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
- **Coût complet** : totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.
- **Coût aidé** : coût complet diminué des produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestation à des tiers), des soutiens des éco-organismes (filiales à Responsabilité élargie des producteurs) et des aides publiques.



Annexe 3 : Populations municipales INSEE

Nom de la commune	Population municipale
Aix-en-Provence	147 122
Allauch	21 546
Alleins	2 695
Aubagne	47 190
Auriol	12 667
Aurons	565
Beaurecueil	600
Belcodène	1 917
Berre-l'Étang	13 834
Bouc-Bel-Air	14 984
Cabriès	10 006
Cadolive	2 179
Carnoux-en-Provence	6 623
Carry-le-Rouet	5 705
Cassis	6 782
Ceyreste	4 801

Nom de la commune	Population municipale
Charleval	2 655
Châteauneuf-le-Rouge	2 358
Châteauneuf-les-Martigues	17 809
Cornillon-Confoux	1 494
Coudoux	3 668
Cuges-les-Pins	5 380
Éguilles	8 076
Ensuès-la-Redonne	5 739
Eyguières	6 854
Fos-sur-Mer	15 512
Fuveau	10 164
Gardanne	21 501
Gémenos	6 698
Gignac-la-Nerthe	9 899
Grans	5 201
Gréasque	4 281
Istres	44 438
Jouques	4 436
La Barben	845
La Bouilladisse	6 316
La Ciotat	36 441
La Destrousse	3 803
La Fare-les-Oliviers	8 800
La Penne-sur-Huveaune	6 521
La Roque-d'Anthéron	5 411
Lamanon	2 044
Lambesc	10 018
Lançon-Provence	9 052
Le Puy-Sainte-Réparate	5 866
Le Rove	5 193
Le Tholonet	2 355
Les Pennes-Mirabeau	21 897
Mallermort	6 184
Marignane	32 515
Marseille 1e Arrondissement	39 265
Marseille 2e Arrondissement	23 898
Marseille 3e Arrondissement	52 277
Marseille 4e Arrondissement	49 636
Marseille 5e Arrondissement	45 098
Marseille 6e Arrondissement	40 734
Marseille 7e Arrondissement	34 596
Marseille 8e Arrondissement	82 155
Marseille 9e Arrondissement	76 053

Nom de la commune	Population municipale
Marseille 10e Arrondissement	59 131
Marseille 11e Arrondissement	57 519
Marseille 12e Arrondissement	61 931
Marseille 13e Arrondissement	91 959
Marseille 14e Arrondissement	60 968
Marseille 15e Arrondissement	79 092
Marseille 16e Arrondissement	16 009
Martigues	48 506
Meyrargues	3 843
Meyreuil	5 786
Mimet	4 158
Miramas	26 433
Pélissanne	10 561
Pertuis	20 498
Peynier	3 567
Peypin	5 604
Peyrolles-en-Provence	5 129
Plan-de-Cuques	11 522
Port-de-Bouc	16 290
Port-Saint-Louis-du-Rhône	8 370
Puylobier	1 785
Rognac	12 136
Rognes	4 616
Roquefort-la-Bédoule	5 937
Roquevaire	8 569
Rousset	4 977
Saint-Antonin-sur-Bayon	125
Saint-Cannat	5 648
Saint-Chamas	8 617
Saint-Estève-Janson	379
Saint-Marc-Jaumegarde	1 229
Saint-Mitre-les-Remparts	5 818
Saint-Paul-lès-Durance	891
Saint-Savournin	3 481
Saint-Victoret	6 609
Saint-Zacharie	5 985
Salon-de-Provence	45 009
Sausset-les-Pins	7 570
Sénas	6 878
Septèmes-les-Vallons	11 366
Simiane-Collongue	5 917
Trets	10 507
Vauvenargues	1 024

Nom de la commune	Population municipale
Velaux	8 579
Venelles	8 432
Ventabren	5 381
Vernègues	2 062
Vitrolles	34 418
Total Métropole Aix-Marseille Provence	1 903 173

Annexe 4 : Collecte des ordures ménagères en PAP – Fréquence et gestion

Nom de la commune	Mode de collecte	Collecteur bacs	Fréquence majoritaire	Fréquence minoritaire
Aix-en-Provence	Régie	Métropole AMP	C3	C7
Allauch	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Alleins	Régie	Métropole AMP	C2	C5C7
Aubagne	Régie	Métropole AMP	C3	C6
Auriol	Régie	Métropole AMP	C3	
Aurons	Privée	COVED	C2	C5C7
Beaurecueil	Régie	Métropole AMP	C3	
Belcodène	Régie	Métropole AMP	C3	
Berre-l'Étang	Privé	SILIM	C2	C5C7
Bouc-Bel-Air	Privé	SMN	C2	C6
Cabriès	Privée	SMN	C2	C6
Cadolive	Régie	Métropole AMP	C3	
Carnoux-en-Provence	Privé	SUEZ	C2	C5
Carry-le-Rouet	Privé	SILIM	C2	C3C7
Cassis	Régie	Métropole AMP	C3	C7
Ceyreste	Privé	SUEZ	C3	C7
Charleval	Régie	Métropole AMP	C2	C5C7
Châteauneuf-le-Rouge	Régie	Métropole AMP	C2	
Châteauneuf-les-Martigues	Privé	SILIM	C2	C6
Cornillon-Confoux	Privé	PIZZORNO DRAGUI TRANSPORT	C3	
Coudoux	Privé	PIZZORNO DRAGUI TRANSPORT	C2	C4
Cuges-les-Pins	Régie	Métropole AMP	C3	C4
Éguilles	Privé	PIZZORNO DRAGUI TRANSPORT	C2	C6
Ensuès-la-Redonne	Privé	SILIM	C7	
Eyguières	Privé	COVED	C2	C5C7
Fos-sur-Mer	Régie	Métropole AMP	C6	
Fuveau	Privé	SMN	C4	C6
Gardanne	Privé	SMN	C2	C7
Gémenos	Régie	Métropole AMP	C3	C6
Gignac-la-Nerthe	Régie	Métropole AMP	C2	C5C6

Nom de la commune	Mode de collecte	Collecteur bacs	majoritaire		minoritaire	
Grans	Privé	PIZZORNO DRAGUI TRANSPORT	C3		C6	
Gréasque	Régie	Métropole AMP	C2		C6	
Istres	Régie	Métropole AMP	C6			
Jouques	Régie	Métropole AMP	C2		C6	
La Barben	Privé	COVED	C2		C5C7	
La Bouilladisse	Régie	Métropole AMP	C3			
La Ciotat	Privé	SUEZ	C2		C3C4C7	
La Destrousse	Régie	Métropole AMP	C3			
La Fare-les-Oliviers	Privé	SILIM	C2		C5C7	
La Penne-sur-Huveaune	Régie	Métropole AMP	C3			
La Roque-d'Anthéron	Privé	PIZZORNO DRAGUI TRANSPORT	C2		C6	
Lamanon	Privé	COVED	C2		C5C7	
Lambesc	Privé	PIZZORNO DRAGUI TRANSPORT	C2		C6	
Lançon-Provence	Privé	SILIM	C2		C5C7	
Le Puy-Sainte-Réparate	Privé	PIZZORNO DRAGUI TRANSPORT	C2		C6	
Le Rove	Régie	Métropole AMP	C3		C6	
Le Tholonet	Régie	Métropole AMP	C3			
Les Pennes-Mirabeau	Régie	Métropole AMP	C2		C7	
Mallermort	Régie	Métropole AMP	C2		C5C7	
Marignane	Privé	SILIM	C2		C3C7	
Marseille 1er Arrondissement	Régie	Métropole AMP	C6		C7	
Marseille 2e Arrondissement	Privé	DERICHEBOURG	C6		C7	
Marseille 3e Arrondissement	Privé	BRONZO	C6		C7	
Marseille 4e Arrondissement	Régie	Métropole AMP	C6		C7	
Marseille 5e Arrondissement	Régie	Métropole AMP	C6		C7	
Marseille 6e Arrondissement	Régie	Métropole AMP	C6		C7	
Marseille 7e Arrondissement	Régie	Métropole AMP	C6		C7	
Marseille 8e Arrondissement	Régie	Métropole AMP	C6		C7	
Marseille 9e Arrondissement	Régie	Métropole AMP	C6		C7	
Marseille 10e Arrondissement	Régie	Métropole AMP	C6		C7	
Marseille 11e Arrondissement	Régie	Métropole AMP	C6		C7	
Marseille 12e Arrondissement	Régie	Métropole AMP	C6		C7	

Nom de la commune	Mode de collecte	Collecteur bacs	majoritaire / minoritaire	
			majoritaire	minoritaire
Marseille 13e Arrondissement	Régie	Métropole AMP	C6	C7
Marseille 14e Arrondissement	Privé	BRONZO	C6	C7
Marseille 15e Arrondissement	Privé	DERICHEBOURG	C6	C7
Marseille 16e Arrondissement	Privé	DERICHEBOURG	C6	C7
Martigues	Régie	Métropole AMP	C2	C4
Meyrargues	Régie	Métropole AMP	C2	C6
Meyreuil	Privé	SMN	C2	C3
Mimet	Régie	Métropole AMP	C2	C3
Miramas	Privé	PIZZORNO DRAGUI TRANSPORT	C3	C1 à C7
Pélissanne	Privé	COVED	C2	C5C7
Pertuis	Régie	Métropole AMP	C2	C3
Peynier	Privé	SMN	C3	C6
Peypin	Régie	Métropole AMP	C3	
Peyrolles-en-Provence	Régie	Métropole AMP	C2	C6
Plan-de-Cuques	Régie	Métropole AMP	C3	C6
Port-de-Bouc	Régie	Métropole AMP	C2	C7C14
Port-Saint-Louis-du-Rhône	Régie	Métropole AMP	C6	
Puylobier	Régie	Métropole AMP	C2	C6
Rognac	Privé	SILIM	C2	C5C7
Rognes	Privé	PIZZORNO DRAGUI TRANSPORT	C2	C6
Roquefort-la-Bédoule	Régie	Métropole AMP	C2	C3C6
Roquevaire	Régie	Métropole AMP	C3	
Rousset	Régie	Métropole AMP	C2	C6
Saint-Antonin-sur-Bayon	Régie	Métropole AMP	C2	
Saint-Cannat	Privé	PIZZORNO DRAGUI TRANSPORT	C3	C5
Saint-Chamas	Régie	Métropole AMP	C2	C5C7
Saint-Estève-Janson	Privé	PIZZORNO DRAGUI TRANSPORT	C2	
Saint-Marc-Jaumegarde	Régie	Métropole AMP	C3	
Saint-Mitre-les-Remparts	Régie	Métropole AMP	C2	
Saint-Paul-lès-Durance	Régie	Métropole AMP	C3	
Saint-Savournin	Régie	Métropole AMP	C3	
Saint-Victoret	Privé	SILIM	C2	
Saint-Zacharie	Régie	Métropole AMP	C3	
Salon-de-Provence	Privé	COVED	C2	C5C7
Sausset-les-Pins	Privé	SILIM	C6	C7
Sénas	Régie	Métropole AMP	C2	C5C7
Septèmes-les-Vallons	Régie	Métropole AMP	C3	C5

Nom de la commune	Mode de collecte	Collecteur bacs	Collecteur bacs	
			majoritaire	minoritaire
Simiane-Collongue	Privé	SMN	C2	C6
Trets	Régie	Métropole AMP	C3	
Vauvenargues	NC	NC*	NC	NC
Velaux	Privé	SILIM	C2	C5C7
Venelles	Privé	PIZZORNO DRAGUI TRANSPORT	C2	C6
Ventabren	Privé	PIZZORNO DRAGUI TRANSPORT	C2	C4
Vernègues	Régie	Métropole AMP	C2	C5C7
Vitrolles	Privé	COVED	C2	C6

*NC : Non Concerné par une collecte en bacs

Annexe 5 : Collecte sélective – Fréquence et gestion

Nom de la commune	Mode de collecte PàP	Collecteur PàP	Fréquence majoritaire	Fréquence minoritaire	Mode de collecte PAV EMB/BF	Collecteur PAV EMB/BF	Mode de collecte PAV Verre	Collecteur PAV Verre
Aix-en-Provence	régie	AMPM	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Allauch	régie	AMPM	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Alleins	régie	AMPM	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Aubagne			NC**		privé	SUEZ	privé	VIAL
Auriol			NC**		privé	SUEZ	privé	VIAL
Aurons	privé	COVED	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Beaurecueil			NC**		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Belcodène			NC**		privé	SUEZ	privé	VIAL
Berre-l'Étang	privé	SILIM	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Bouc-Bel-Air	privé	SMN	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Cabriès	privé	SMN	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Cadolive			NC**		privé	SUEZ	privé	VIAL
Carnoux-en-Provence	privé	SUEZ	C1		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Carry-le-Rouet	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Cassis	privé	SUEZ	C1		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Ceyreste	privé	SUEZ	C1		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Charleval	régie	AMPM	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Châteauneuf-le-Rouge	régie	AMPM	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Châteauneuf-les-Martigues	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Cornillon-Confoux			NC**		privé	VIAL	privé	VIAL
Coudoux	privé	PIZZORNO	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Cuges-les-Pins			NC**		privé	SUEZ	privé	VIAL
Éguilles	privé	PIZZORNO	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Ensuès-la-Redonne	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Eyguières	privé	COVED	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL

Nom de la commune	Mode de collecte PàP	Collecteur PàP	Fréquence majoritaire	Fréquence minoritaire	Mode de collecte PAV EMB/BF	PAV EMB/BF	Mode de collecte PAV Verre	Collecteur PAV Verre
Fos-sur-Mer			NC**		privé	VIAL	privé	VIAL
Fuveau	privé	SMN	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Gardanne	privé	SMN	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Gémenos	privé	SUEZ	C1		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Gignac-la-Nerthe	régie	AMPM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Grans			NC**		privé	VIAL	privé	VIAL
Gréasque			NC**		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Istres			NC**		privé	VIAL	privé	VIAL
Jouques	régie	AMPM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
La Barben	privé	COVED	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
La Bouilladisse			NC**		privé	SUEZ	privé	VIAL
La Ciotat	privé	SUEZ	C1		privé	SUEZ	privé	SUEZ
La Destrousse			NC**		privé	SUEZ	privé	VIAL
La Fare-les-Oliviers	privé	SILIM	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
La Penne-sur-Huveaune			NC**		privé	SUEZ	privé	VIAL
La Roque-d'Anthéron	privé	PIZZORNO	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Lamanon	privé	COVED	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Lambesc	privé	PIZZORNO	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Lançon-Provence	privé	SILIM	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Le Puy-Sainte-Réparate	privé	PIZZORNO	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Le Rove	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Le Tholonet	régie	AMPM	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Les Pennes-Mirabeau	régie	AMPM	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Mallemort	régie	AMPM	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Marignane	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Marseille 1er arrondissement			NC**		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Marseille 2e arrondissement			NC**		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Marseille 3e arrondissement			NC**		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Marseille 4e arrondissement			NC**		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Marseille 5e arrondissement			NC**		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Marseille 6e arrondissement			NC**		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Marseille 7e arrondissement			NC**		privé	SUEZ	privé	SUEZ
Marseille 8e arrondissement	régie	AMPM	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Marseille 9e arrondissement	régie	AMPM	C1		privé	URBASER	privé	URBASER

Nom de la commune	Mode de collecte PàP	Collecteur PàP	Fréquence majoritaire	Fréquence minoritaire	Mode de collecte PAV EMB/BF	Mode de collecte	Collecteur
						PAV EMB/BF	PAV Verre
Marseille 10e arrondissement	régie	AMPM	C1		privé	URBASER	URBASER
Marseille 11e arrondissement	régie	AMPM	C1		privé	URBASER	URBASER
Marseille 12e arrondissement	régie	AMPM	C1		privé	URBASER	URBASER
Marseille 13e arrondissement	régie	AMPM	C1		privé	URBASER	URBASER
Marseille 14e arrondissement	régie	AMPM	C1		privé	URBASER	URBASER
Marseille 15e arrondissement	régie	AMPM	C1		privé	URBASER	URBASER
Marseille 16e arrondissement	régie	AMPM	C1		privé	URBASER	URBASER
Martigues	régie	AMPM	C1		privé	PAPREC	VIAL
Meyrargues	régie	AMPM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	VIAL
Meyreuil	privé	SMN	C1	C0,5	privé	VEOLIA	VIAL
Mimet	régie	AMPM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	VIAL
Miramas	privé	PIZZORNO	C1		privé	VIAL	VIAL
Pélissanne	privé	COVED	C1		privé	PAPREC	VIAL
Pertuis	régie	AMPM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	VIAL
Peynier			NC**		privé	VEOLIA	VIAL
Peypin			NC**		privé	SUEZ	VIAL
Peyrolles-en-Provence	régie	AMPM	C1	C0,5	privé	VEOLIA	VIAL
Plan-de-Cuques			NC**		privé	URBASER	URBASER
Port-de-Bouc	régie	AMPM	C1		privé	PAPREC	VIAL
Port-Saint-Louis-du-Rhône			NC**		privé	VIAL	VIAL
Puyloubier			NC**		privé	VEOLIA	VIAL
Rognac	privé	SILIM	C1		privé	PAPREC	VIAL
Rognes	privé	PIZZORNO	C1	C0,5	privé	VEOLIA	VIAL
Roquefort-la-Bédoule	privé	SUEZ	C1		privé	SUEZ	SUEZ
Roquevaire			NC**		privé	SUEZ	VIAL
Rousset	régie	AMPM	C1		privé	VEOLIA	VIAL
Saint-Antonin-sur-Bayon			NC**		privé	VEOLIA	VIAL
Saint-Cannat	privé	PIZZORNO	C1	C0,5	privé	VEOLIA	VIAL
Saint-Chamas	régie	AMPM	C1		privé	PAPREC	VIAL
Saint-Estève-Janson			NC**		privé	VEOLIA	VIAL
Saint-Marc-Jaumegarde	régie	AMPM	C1		privé	VEOLIA	VIAL
Saint-Mitre-les-Remparts	régie	AMPM	C1		privé	PAPREC	VIAL
Saint-Paul-lès-Durance			NC**		privé	VEOLIA	VIAL

Nom de la commune	Mode de collecte PàP	Collecteur PàP	Fréquence majoritaire	Fréquence minoritaire	Mode de collecte PAV EMB/BF	PAV EMB/BF	Mode de collecte PAV Verre	Collecteur PAV Verre
Saint-Savournin			NC**		privé	SUEZ	privé	VIAL
Saint-Victoret	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Saint-Zacharie			NC**		privé	SUEZ	privé	VIAL
Salon-de-Provence	privé	COVED	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Sausset-les-Pins	privé	SILIM	C1		privé	SILIM	privé	SILIM
Sénas	régie	AMPM	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Septèmes-les-Vallons	régie	AMPM	C1		privé	URBASER	privé	URBASER
Simiane-Collongue	privé	SMN	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Trets	régie	AMPM	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Vauvenargues			NC**		privé	VEOLIA	privé	VIAL
Velaux	privé	SILIM	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Venelles	privé	PIZZORNO	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Ventabren	privé	PIZZORNO	C1	C0,5	privé	VEOLIA	privé	VIAL
Vernègues	régie	AMPM	C1		privé	PAPREC	privé	VIAL
Vitrolles	privé	COVED	C1		privé	VEOLIA	privé	VIAL

Annexe 6 : Collectes sélectives en PAP et en PAV – Tonnages 2023

Nom de la commune	Tonnage PàP	Tonnage PAV Biflux - Emballages	Tonnage PAV Papiers	Tonnage PAV Verre	Total PAV	Total PàP + PAV
Aix-en-Provence	3 355,72	1 168,57		3 039,44	4 208,01	7 563,73
Allauch	406,18	228,34		335,40	563,74	969,92
Alleins	85,16	13,33	7,39	69,15	89,87	175,03
Aubagne		776,38		675,33	1 451,71	1 451,71
Auriol		262,00		247,50	509,50	509,50
Aurons	14,95	5,41	5,24	20,79	31,44	46,39
Beaurecueil		17,22		30,42	47,64	47,64
Belcodène		39,25		34,54	73,79	73,79
Berre-l'Étang	446,25	33,52	34,63	161,15	229,30	675,55
Bouc-Bel-Air	598,37	69,06		263,05	332,11	930,48
Cabriès	447,27	46,60		180,48	227,08	674,35
Cadolive		49,89		34,38	84,27	84,27
Carnoux-en-Provence	212,55	65,16		164,22	229,38	441,92
Carry-le-Rouet	272,40	54,88		225,46	280,34	552,74
Cassis	210,93	96,67		383,50	480,17	691,11
Ceyreste	138,32	29,18		121,29	150,47	288,79
Charleval	86,47	12,81	9,13	58,13	80,07	166,54
Châteauneuf-le-Rouge	107,25	17,26		84,28	101,54	208,79

Nom de la commune	Tonnage PàP	Tonnage PAV Biflux - Emballages	Tonnage PAV Papiers	Tonnage PAV Verre	Total PAV	PAV
Châteauneuf-les-Martigues	498,35	62,74		249,20	311,94	810,29
Cornillon-Confoux		44,93		47,64	92,57	92,57
Coudoux	154,82	20,53		106,88	127,41	282,23
Cuges-les-Pins		91,30		93,74	185,04	185,04
Éguilles	276,32	52,05		249,06	301,11	577,43
Ensuès-la-Redonne	85,94	72,38		148,18	220,55	306,49
Eyguières	243,00	32,47	23,40	169,72	225,59	468,59
Fos-sur-Mer		263,40		210,08	473,48	473,48
Fuveau	403,13	85,28		276,84	362,12	765,25
Gardanne	690,27	114,66		295,18	409,84	1 100,11
Gémenos	146,77	108,99		214,93	323,92	470,69
Gignac-la-Nerthe	349,99	39,42		140,97	180,39	530,37
Grans		120,32		113,54	233,86	233,86
Gréasque		112,58		89,32	201,90	201,90
Istres		870,34		647,41	1 517,75	1 517,75
Jouques	101,07	59,68		130,30	189,98	291,05
La Barben	27,08	3,96	1,24	23,23	28,43	55,51
La Bouilladisse		139,53		136,36	275,89	275,89
La Ciotat	1 025,49	294,51		886,94	1 181,46	2 206,95
La Destrousse		63,47		70,92	134,39	134,39
La Fare-les-Oliviers	320,74	54,77	24,86	214,24	293,87	614,61
La Penne-sur-Huveaune		111,87		100,30	212,17	212,17
La Roque-d'Anthéron	135,36	35,24		121,10	156,34	291,70
Lamanon	69,81	9,98	9,99	79,10	99,07	168,88
Lambesc	240,27	95,54		296,84	392,38	632,65
Lançon-Provence	351,21	40,35	17,54	211,06	268,95	620,16
Le Puy-Sainte-Réparate	204,62	50,65		172,63	223,28	427,90
Le Rove	83,24	42,41		92,52	134,93	218,17
Le Tholonet	85,84	29,07		94,06	123,13	208,97
Les Pennes-Mirabeau	857,67	95,43		350,76	446,19	1 303,86
Mallemort	199,15	118,83	21,60	202,26	342,69	541,84
Marignane	698,28	145,50		329,09	474,59	1 172,87
Marseille 1er Arrondissement		628,44		884,77	1 513,21	1 513,21
Marseille 2e Arrondissement		469,67		383,82	853,49	853,49
Marseille 3e Arrondissement		193,79		137,04	330,83	330,83
Marseille 4e Arrondissement		746,40		563,39	1 309,78	1 309,78
Marseille 5e Arrondissement		834,69		713,10	1 547,79	1 547,79
Marseille 6e Arrondissement		895,05		921,33	1 816,38	1 816,38
Marseille 7e Arrondissement		898,50		976,49	1 874,99	1 874,99
Marseille 8e Arrondissement	1 225,62	1 025,25		1 561,98	2 587,22	3 812,84
Marseille 9e Arrondissement	1 123,34	600,57		899,74	1 500,31	2 623,65
Marseille 10e Arrondissement	487,67	401,99		464,85	866,84	1 354,51

Nom de la commune	Tonnage PàP	Tonnage PAV Biflux - Emballages	Tonnage PAV Papiers	Tonnage PAV Verre	Total PAV	PAV
Marseille 11e Arrondissement	589,81	406,55		606,57	1 013,12	1 602,93
Marseille 12e Arrondissement	1 133,71	432,11		886,15	1 318,26	2 451,97
Marseille 13e Arrondissement	972,88	315,09		677,71	992,80	1 965,68
Marseille 14e Arrondissement	255,56	119,17		146,05	265,22	520,78
Marseille 15e Arrondissement	245,50	139,03		168,78	307,81	553,30
Marseille 16e Arrondissement	119,47	116,12		172,01	288,13	407,60
Martigues	1 130,85	131,32	71,76	915,84	1 118,93	2 249,78
Meyrargues	116,36	31,43		88,52	119,95	236,31
Meyreuil	280,05	20,64		177,20	197,84	477,89
Mimet	146,96	28,83		96,22	125,05	272,01
Miramas	162,60	276,89		261,04	537,93	700,53
Pélissanne	335,77	77,13	33,25	246,82	357,20	692,97
Pertuis	611,46	148,11		444,88	592,99	1 204,45
Peynier		87,28		124,48	211,76	211,76
Peypin		93,62		108,48	202,10	202,10
Peyrolles-en-Provence	143,68	21,32		134,02	155,34	299,02
Plan-de-Cuques		226,02		185,92	411,94	411,94
Port-de-Bouc	379,78	10,58	7,47	163,47	181,52	561,30
Port-Saint-Louis-du-Rhône		156,74		117,54	274,28	274,28
Puylobier		44,81		68,56	113,37	113,37
Rognac	377,16	49,84	33,16	228,45	311,45	688,61
Rognes	148,09	59,46		177,53	236,99	385,08
Roquefort-la-Bédoule	131,88	61,94		133,28	195,22	327,11
Roquevaire		190,91		171,77	362,68	362,68
Rousset	154,67	61,43		156,42	217,85	372,52
Saint-Antonin-sur-Bayon		6,23		9,40	15,63	15,63
Saint-Cannat	205,34	46,16		208,16	254,32	459,66
Saint-Chamas	174,42	52,16	47,21	193,11	292,48	466,90
Saint-Estève-Janson		13,26		9,80	23,06	23,06
Saint-Marc-Jaumegarde	44,39			55,08	55,08	99,47
Saint-Mitre-les-Remparts	135,64	14,90	15,39	158,54	188,82	324,46
Saint-Paul-lès-Durance		25,26		29,44	54,70	54,70
Saint-Savournin		71,17		77,24	148,41	148,41
Saint-Victoret	197,97	17,82		93,14	110,96	308,93
Saint-Zacharie		106,40		106,98	213,38	213,38
Salon-de-Provence	1 458,49	190,20	115,53	848,95	1 154,68	2 613,17
Sausset-les-Pins	206,60	118,14		253,25	371,39	577,98
Sénas	75,42	45,96	25,57	172,81	244,34	319,76
Septèmes-les-Vallons	153,38	127,01		156,62	283,63	437,01
Simiane-Collongue	266,10	34,76		108,72	143,48	409,58
Trets	376,75	74,94		272,62	347,56	724,31
Vauvenargues		42,63		47,08	89,71	89,71

Nom de la commune	Tonnage PàP	Tonnage PAV Biflux - Emballages	Tonnage PAV Papiers	Tonnage PAV Verre	Total PAV	PAV
Velaux	478,89	27,72	20,88	239,14	287,74	766,63
Venelles	361,08	41,17		293,31	334,48	695,56
Ventabren	242,51	57,34		202,02	259,36	501,87
Vernègues	65,95	4,74	3,90	45,93	54,57	120,52
Vitrolles	822,05	150,26		436,05	586,31	1 408,36
TOTAL MAMP	29 168,06	17 736,64	529,14	30 874,52	49 140,30	78 308,364

Annexe 7 La collecte des encombrants des ménages sur rendez-vous

- Plusieurs fois par semaine

Aix-en-Provence, Allauch, Alleins, Aubagne, Aurons, Berre-l'Étang, Cassis, Charleval, Cornillon-Confoux, Eyguières, Fos-sur-Mer, Gardanne, Gignac-la-Nerthe, Grans, Istres, La Barben, La Ciotat, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Les Pennes-Mirabeau, Mallemort, Marignane, Marseille, Miramas, Pélissanne, Pertuis, Plan-de-Cuques, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognac, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Septèmes-les-Vallons, Velaux, Vernègues.

- 1 fois par semaine

Auriol, Belcodène, Cadolive, Châteauneuf-les-Martigues, Cuges-les-Pins, Ensues-la-Redonne, Fuveau, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Rove, Le Tholonet, Peypin, Roquevaire, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Savournin, Saint-Victoret, Saint-Zacharie, Trets, Vitrolles.

- 1 fois par mois

Beaurecueil, Carry-le-Rouet, Coudoux, Éguilles, Gémenos, Jouques, La Roque-d'Anthéron, Lambesc, Le Puy-Sainte-Réparate, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Venelles, Ventabren.

- 2 fois par mois

Bouc-Bel-Air, Cabriès, Ceyreste, Châteauneuf-le-Rouge, Meyreuil, Sausset-les-Pins, Simiane-Collongue.

- 1 fois par trimestre

Saint-Antonin-sur-Bayon.

- Pas de collecte sur RDV par la Métropole sur ces communes

Carnoux, Gréasque, Martigues, Meyrargues, Mimet, Peynier, Port-de-Bouc, Rousset, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Paul-lès-Durance, Vauvenargues.

Annexe 8 Déchets autorisés en déchèterie :



- Déchets verts
- Gravats et déblais
- Métaux
- Cartons (pliés)
- Encombrants
- Électroménager et électronique
- Bois
- Mobilier
- Produits dangereux à usage domestique (acide, base, détergent, peintures, solvants, colles)
- Huiles de vidange
- Huiles de friture
- Capsules café (aluminium)
- Cartouches d'encre
- Piles et accumulateurs
- Batteries
- Pneumatiques non jantés
- Papiers,
- Verre,
- Textiles,
- Dons d'objets réutilisables ou réparables

Pour des raisons de place ou de sécurité, déchets non acceptés :

- Déchets non triés
- Déchets brûlés et cendres
- Pneus avec jante
- Pneus poids lourds et agricoles
- Cadavres d'animaux
- Déchets industriels
- Ordures ménagères
- Déchets très volumineux (épaves de voiture, motos, cyclomoteurs, cuves à fioul, souches...)
- Déchets amiantés et fibrociments
- Déchets hospitaliers et médicaux
- Pièces automobiles
- Déchets explosifs (bouteilles de gaz, extincteurs, fusées de détresse pour bateaux, produits réactifs)

Déchets radioactifs (paratonnerre, sources médicales radioactives...)

Annexe 9 : Déchèteries métropolitaines – Localisation et gestion

Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermeture	Mode de gestion haut de qual	Mode de gestion bas de qual
Aix-en-Provence	Chemin du Château Lafarge Route des Milles	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Aubagne	ZI de St Mitre – RN8 Rue Roche Fourcade	9h00-17h00(hiver)/18h00(été)	8h30 - 12h30	fermée	Fermée	privé	privé
Auriol	Quartier Pont de Joux	9h00-17h00(hiver)/18h00(été)	8h30 - 12h30	fermée	Fermée	privé	privé
Bouc-Bel-Air	Lieu dit Sous le Cret -CD 60A	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Carry-le-Rouet	Chemin des Marchandises	Du vendredi au samedi 8h00-12h00 / 13h30 -17h30	8h00 - 12h00	fermée	Fermée	régie	privé
Cassis	Vallon des Anglais, Quartier de la Gare	8h00-12h00 / 13h30 ou 14h00- 17h00 ou 17h30	fermée	fermée	Fermée	régie	privé
Châteauneuf-les- Marfignies	Rue des Patafloux	8h00-12h00 / 13h30-18h00 ou 17h30	fermée ou 8h 12h	fermée	Fermée	régie	privé
Cuges-les-Pins	Chemin Sainte-Catherine	9h00-17h00(hivers)/18h00(été)	8h30-12h30	fermée	Fermée	privé	privé
Éguilles	Quartier du Ponteuil	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Ensùs-la-Redonne	Quartier Val de Ricard	8h00-12h00 / 13h30 ou 14h00- 17h30	8h00 - 12h00	fermée	Fermée	régie	privé
Fos-sur-Mer	RN568, rte d'Istres	8h30-12h00 / 13h30-18h00	8h30-12h00	fermée	Fermée	insertion	privé
Gardanne	Route de Gréasque	9h00-17h45	Fermée	Fermée	Fermée	privé	privé
Gémenos	Chemin des Gravières, Quartier de la Grande Vigne	8h00-12h00 / 13h30 ou 14h00- 17h00 ou 17h30	Fermée	Fermée	Fermée	régie	privé
Gignac-la-Nerthe	RN568	8h00-12h00 / 13h30 - 17h30	Fermée	Fermée	Fermée	privé	privé
Grans-Cornillon-Confoux	quartier Cannebière	8h30-12h00 / 13h30-18h00	8h30-12h00	8h30-12h00	Fermée	insertion	privé
Istres Entressen	Draille du cimetière	Lundi au vendredi : 13h30-18h00 Samedi : 8h30-12h00 / 13h30- 18h00	8h30-12h00	fermée	Fermée	insertion	privé
Istres Tubé	ZI le Tubé, rue Copernic	8h30-12h00 / 13h30-18h00	8h30-12h00	8h30-12h00	Fermée	insertion	privé
La Ciotat	ZI Athéla III	8h00-18h00	8h-12h	fermée	Fermée	régie	privé
La Fare-les-Oliviers La Vautubière	CD 19 – La Vautubière	Mardi au samedi : 8h(été) 8h30(hiver)-12h00 / 13h30(hiver) 14h(été)-17h30(hiver) 18h(été)	8h30– 12h00 / 14h00 - 17h00	8h30 - 12h00	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
La Roque-d'Anthéron	RD 561 – Quartier le Grand Pont	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20241209-24_05_04-DE

S²LO

Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermeture	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
Lamanon	Route de la Provence,	Mardi au samedi : 8h(été) 8h30(hiver)-12h00 / 13h30(hiver) 14h(été)-17h30(hiver) 18h(été)	8h30- 12h00 /14h00 - 17h00	8h30 - 12h00	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
Lambesc	ZA Avenue Fernand Julien	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Le Puy Sainte Réparate	Chemin d'Arles	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Le Rove	CD 5, Quartier du Campon	8h00-12h00	Fermée	fermée	Fermée	régie	privé
Les Pennes Mirabeau	la Grande Colle Est - Rte de la carrière	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9h00 - 12h00	8h30 12h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Mallemort	Le Pont de la Tour	Mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)-12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)- 17h30(hiver)18h00(été)	8h30- 12h00 /14h00 - 17h00	8h30 - 12h00	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
Marignane	Chemin des Macreuses	8h00-12h00 / 14h00-18h00	8h00 à 12h00	8h00 à 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Marseille 10 Bonnefoy	7, boulevard Bonnefoy, Quartier de la Capelette	8h18h	8h-12h	8h12h		privé	privé
Marseille 11 Libérateurs	45, boulevard des Libérateurs, Quartier des Caillols	8h00-18h00	8h12h	8h12h		privé	privé
Marseille 13 Château Gombert	Château Gombert, Rue Albert Einstein	6h00-19h00	7h12h	7h12h		régie	privé
Marseille 9 Sud La Jarre	Rue du Capitaine Jean Crosia	6h19h	7h12h	7h12h		régie	privé
Marseille 15 Nord Aygaldes	Chemin de la Commanderie	8h00-12h / 13h30-18h	fermée	8h12h		privé	privé
Marignies Croix Sainte	Atelier Nord Avenue Charles Moulet	8h30-18h45	8h30-12h30	fermée	Fermée	régie	régie
Marignies Vallon du Fou	Vallon du Fou	8h30-11h45 / 13h30-17h45	fermée	fermée		régie	régie
Marignies la Couronne	Chemin du Vallon de Cavatalas	8h30-11h45 / 13h30-17h45	fermée	fermée	Fermée	régie	régie
Meyrargues	Chemin de l'Espougnac	Mardi au samedi : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Meyreuil	342 chemin de la Valentine	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Miramas	ZIles Mollères, rue des Pays Bas	8h30-12h00 / 13h30-18h00	8h-12h00	fermée	Fermée	insertion	privé
Pélissanne	Route d'Éguilles	Mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)-12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)- 17h30(hiver)18h00(été)	8h30- 12h00 /14h00 - 17h00	8h30 12h	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé

Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermeture	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
Pertuis	Quartier Gourre d'Aure	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Peypin	Z.I. de Valdonne	9h00-17h00(hiver)/18h00(été)	8h30-12h30	fermée	Fermée	privé	privé
Peyrolles-en-Provence	ZA du Val de Durance - CD 63A	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Port-Saint-Louis-du-Rhône	ZAC Malebarge, avenue Max Darmoy	8h30-12h00 / 13h30-18h00	8h30-12h00	fermée	Fermée	régie	privé
Puylobier	Quartier le Défends	Lundi, mercredi, vendredi, samedi : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00	Fermée	fermée	Fermée	régie	privé
Puyricard Point vert	Avenue Jacques de Regis	9h00-12h00 / 14h00-17h00	Fermée	fermée	Fermée	privé	privé
Rognac Les Foutades	RD20f Quartier des Foutades	Mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)-12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)-17h00 (hiver) 18h00(été)	8h30- 12h00 / 14h00 - 17h00	8h30 12h	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
Rognes	Chemin des Garrigues	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Roquefort-la-Bédoule	Site Les Fourmiers, Route de Cassis	8h00-12h00 / 13h30 ou 14h00-17h30	fermée	fermée	Fermée	régie	privé
Rousset	Quartier Les Farges - CD 56	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Saint-Cannat	Quartier de la Lecque Chemin de l'Arénier	9h00-12h00 / 14h00-17h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Saint-Chamas	Zone d'Activités les Plaines Sud	Mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)-12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)-17h30(hiver) 18h00(été)	8h30- 12h00 / 14h00 - 17h00	8h30 12h	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
Saint-Paul lès Durance	Zone du Castelet	Lundi, mardi jeudi vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00 samedi : 14h00-17h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Saint-Victoret	chemin des Carraires	Mercredi et jeudi : 13h30-17h30 / Vendredi et samedi : 9h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 ou 9h00 - 12h00	fermée	Fermée	régie	privé
Salon 2	1961 Avenue Luc Alabouvette	Mardi au samedi : 8h00(été) 8h30(hiver)-12h00 / 13h30(hiver) 14h00 (été)-17h30(hiver) 18h00(été)	8h30- 12h00 / 14h00 - 17h00	8h30 12h	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé

Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermeture	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
Salon-de-Provence	Quartier des Milanis, route de Marseille	Mardi au samedi : 8h00(été) / 8h30(hiver) - 12h00 / 13h30(hiver) - 14h00 (été) - 17h30(hiver) 8h00(été)	8h30- 12h00 / 14h00 - 17h00	8h30 12h	1er mai, 1er Janvier et 25 décembre	privé	privé
Sausset-les-Pins	Quartier de la Folie Les Berets	Lundi, samedi 8h00-12h00 / Mardi à vendredi: 8h00-12h00 / 14h00-17h30	8h00 - 12h00	fermée	Fermée	régie	privé
Vauvenargues	Chemin de l'Encuminière	Mardi au samedi : 9h00-12h00	Fermé	fermée	Lundi et tous les jours fériés	privé	privé
Venelles	Quartier des 4 tours Impasse de la coopérative	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé
Vitrolles	11 avenue de Londres ZI Les Estroublans	9h00-12h00 / 14h00-18h00	9 h - 12 h	9 h - 12 h	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	privé	privé

Annexe 10 : Déchèteries - Tonnages 2023

Déchèteries	Gravats	Encombrants	Végétaux	Bois	Métaux	Meubles	Cartons	DEEE + Toners	D.D.S.	Piles	Batteries	Pneus	Huiles	Plâtres	TOTAL
Carry-le-Rouet	0,00	0,00	263,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	264
Cassis	675,75	485,08	624,76	224,38	85,44	322,10	70,20	93,72	36,86	0,46	0,00	12,48	3,69	0,00	2 635
Châteauneuf-les-Martigues	1 116,23	766,00	691,66	334,99	116,60	246,50	78,64	58,99	30,71	0,74	0,00	14,01	0,00	0,00	3 455
Ensues-la-Redonne	807,44	473,44	630,06	219,57	89,94	180,42	68,48	58,88	24,08	0,24	0,00	8,70	0,00	0,00	2 561
Gémenos	1 033,40	538,92	950,58	309,95	97,78	252,24	87,67	83,07	20,32	0,54	0,00	5,90	3,23	70,16	3 454
Gignac-la-Nerthe	820,85	484,72	683,84	250,87	100,90	173,92	60,24	57,49	17,75	0,58	0,00	8,37	0,00	28,02	2 688
La Ciotat	1 958,90	1 332,36	1 687,44	754,62	269,06	496,32	155,64	214,61	54,14	1,43	6,99	10,20	8,12	0,00	6 950
Le Rove	501,40	360,94	343,50	181,96	0,00	0,00	31,58	17,68	0,43	0,36	0,00	0,00	0,00	0,00	1 438
Marignane	1 781,68	1 139,12	1 017,10	418,38	132,30	395,32	0,00	70,29	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 954
Marseille 09 Sud La Jarre	1 704,16	900,86	1 200,96	606,02	214,78	737,28	173,35	215,92	64,98	1,75	6,77	33,51	6,13	128,78	5 995
Marseille 10 Bonnetoy	2 819,00	951,50	658,24	735,66	237,24	808,74	143,41	270,26	76,24	2,20	0,00	8,95	7,46	263,50	6 982
Marseille 11 Libérateurs	3 078,52	1 321,22	2 114,86	901,54	280,60	762,12	192,70	231,48	85,59	2,01	0,10	15,51	11,61	244,74	9 243
Marseille 13 Château Gombert	4 899,70	2 319,06	3 499,94	919,60	468,22	1 409,48	289,50	331,30	69,32	2,77	12,08	24,69	0,00	221,49	14 467
Marseille 15 Nord Aygaldes	2 047,24	898,36	410,66	327,20	111,81	315,10	51,10	79,29	31,03	0,61	0,00	13,45	0,00	103,76	4 390
Roquefort-la-Bédoule	699,41	499,18	547,30	242,10	73,80	307,76	68,76	80,58	19,74	0,45	0,00	4,45	4,26	0,00	2 548
Saint-Victoret	1 197,15	620,38	783,06	255,67	128,24	312,20	91,06	106,82	30,37	0,54	1,22	14,75	0,00	58,08	3 600
Sausset-les-Pins	942,07	482,94	792,74	218,95	95,69	250,98	75,44	100,18	31,20	1,07	0,32	4,53	0,00	28,34	3 024
Aix-en-Provence	11 573,13	4 773,05	3 410,43	2 727,01	652,61	966,40	548,69	313,52	80,35	2,99	0,00	18,00	1,11	0,00	25 067
Bouc-Bel-Air	6 660,30	2 603,20	4 753,93	1 052,09	644,53	668,02	234,38	211,97	48,06	1,17	0,00	0,00	5,08	0,00	16 883
Éguilles	3 804,44	1 122,58	1 646,08	926,14	207,59	0,00	162,76	167,57	26,31	1,07	0,00	0,00	5,57	0,00	8 070
Gardanne	4 636,78	1 491,79	1 913,52	933,66	308,80	394,82	130,11	179,93	67,33	1,25	1,68	12,65	0,84	0,00	10 630
La Roque-d'Anthéron	527,24	348,81	543,10	136,22	59,64	101,58	45,51	55,76	11,07	0,41	0,00	0,00	2,43	0,00	1 810
Lambesc	1 399,49	610,78	1 026,50	277,60	135,14	192,58	89,28	85,43	19,45	0,65	0,00	0,00	5,88	0,00	3 880
Le Puy-Sainte-Réparate	727,81	746,22	654,90	303,82	85,61	0,00	46,64	58,32	14,36	0,49	0,00	0,00	0,35	0,00	2 660
Les Pennes-Mirabeau	6 108,09	1 547,83	2 566,13	1 200,92	272,40	406,52	148,05	113,31	23,04	0,86	0,52	6,65	5,12	0,00	12 330
Meyrargues	353,77	203,22	394,22	134,31	47,99	24,82	28,33	22,12	12,32	0,29	0,00	0,00	0,15	0,00	1 200
Meyreuil	2 019,05	771,83	689,84	883,06	123,45	0,00	106,32	73,26	34,16	0,51	0,00	0,00	1,25	0,00	4 700
Pertuis	3 388,95	1 838,84	3 536,45	766,80	250,21	442,38	364,91	179,12	43,79	0,83	0,00	11,72	0,75	0,00	10 800
Peyrolles-en-Provence	702,89	544,67	642,40	255,08	105,14	165,62	154,82	73,25	15,48	0,63	0,00	4,45	0,32	0,00	2 660
Puylobier	0,00	262,88	147,08	58,28	9,20	0,00	19,16	7,09	7,43	0,00	0,00	0,00	0,20	0,00	510
Puyricard Point vert	0,00	0,00	183,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20241209-24_05_04-DE



Déchèteries	Gravats	Encombrants	Végétaux	Bois	Métaux	Meubles	Cartons	DEEE + Toners	D.D.S.	Piles	Batteries	Pneus	Huiles	Plâtres	TOTAL
Rognes	832,29	1 271,41	442,64	172,01	45,98	0,00	42,95	50,91	214,34	0,83	0,00	0,00	1,05	0,00	3 074
Rousset	3 392,57	1 979,69	2 756,81	934,79	186,36	417,66	335,26	204,78	58,57	1,75	0,00	18,10	1,48	0,00	10 288
Saint-Cannat	1 296,36	1 552,06	1 802,48	403,79	82,97	167,56	92,95	67,68	17,71	0,26	0,00	10,45	4,24	0,00	5 499
Saint-Pau- lès-Durance	142,75	153,40	106,81	97,94	7,06	0,00	24,98	6,40	5,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	545
Vauvenargues	136,64	66,02	118,03	56,92	19,35	0,00	20,43	12,92	8,56	0,00	0,00	0,00	1,69	0,00	441
Venelles	2 778,70	2 666,19	5 286,15	883,09	321,68	536,52	224,46	191,15	62,45	1,38	0,00	0,00	2,47	0,00	12 954
Vitrolles	1 105,00	438,18	695,71	249,18	108,22	561,16	69,92	129,16	28,10	1,13	0,00	0,00	3,24	0,00	3 389
La Fare-les-Oliviers La Vautubière	2 629,78	879,04	1 315,80	559,86	220,26	352,80	133,50	114,50	47,77	1,05	0,00	11,43	10,25	0,00	6 276
Lamanon	1 719,54	848,53	883,30	363,04	161,50	303,52	106,82	140,58	32,78	0,38	0,00	16,51	4,28	0,00	4 581
Mallermont	2 796,50	1 081,54	2 032,52	525,46	223,03	307,82	139,10	142,12	38,08	0,95	0,00	11,62	6,65	0,00	7 305
Péliganne	2 600,39	786,34	1 715,50	420,06	186,62	291,80	115,66	110,63	31,86	0,48	0,00	4,54	3,45	0,00	6 267
Rognac Les Foutaites	5 281,37	1 505,43	1 527,89	958,93	190,36	300,58	114,26	102,87	27,82	0,97	0,00	19,87	10,73	0,00	10 041
Saint-Chamas	1 293,37	379,18	754,78	270,12	115,36	207,26	67,36	71,75	20,97	0,47	0,00	3,90	5,40	0,00	3 190
Salon-de-Provence	7 826,30	2 215,76	3 331,71	1 019,72	408,42	1 238,52	234,44	343,05	56,42	1,43	0,00	14,82	12,22	0,00	16 703
Salon 2	1 462,42	424,82	1 391,24	254,64	103,16	223,46	80,20	78,24	16,87	0,00	0,00	3,50	4,19	0,00	4 043
Aubagne	2 971,22	1 802,57	1 189,64	1 281,38	191,89	262,58	131,66	104,47	42,19	0,56	0,00	16,50	6,76	0,00	8 001
Auriol	1 998,36	1 553,50	1 568,00	977,54	243,28	181,84	137,25	148,14	33,33	0,77	0,00	18,96	8,23	0,00	6 869
Cuges-les-Pins	629,46	437,98	474,65	299,44	65,62	0,00	33,90	48,55	10,12	0,23	0,00	4,10	2,70	0,00	2 007
Peypin	1 579,62	1 031,16	1 334,57	717,52	106,72	0,00	83,61	105,17	30,11	2,63	0,00	21,14	8,23	0,00	5 020
Fos-sur-Mer	2 846,36	1 522,86	956,43	411,82	236,16	442,88	79,13	158,30	118,12	0,99	0,00	18,05	0,75	0,00	6 792
Grans-Cornillon-Confoux	1 144,33	718,58	920,96	276,82	147,99	298,54	75,58	118,92	65,66	0,46	0,00	10,30	0,45	0,00	3 779
Istres Entressen	302,75	311,50	270,92	0,00	68,28	0,00	0,00	36,76	26,92	0,29	0,00	6,05	0,45	0,00	1 024
Istres Tubé	2 354,60	1 040,84	1 178,70	4 101,23	266,24	620,21	186,98	261,78	59,94	1,24	0,00	17,95	1,95	0,00	10 092
Miramas	2 612,57	1 241,48	1 311,78	485,54	226,66	457,66	120,68	194,06	125,37	1,07	0,00	15,65	1,20	0,00	6 741
Port-Saint-Louis-du-Rhône	743,02	289,84	403,30	206,50	93,28	127,70	78,95	36,60	20,14	0,29	0,00	9,60	0,45	0,00	2 000
Martigues Croix Sainte	2 953,24	2 327,74	1 383,38	555,44	165,41	617,51	238,67	119,22	28,10	1,99	0,00	0,00	0,00	0,00	8 330
Martigues La Couronne	383,81	467,10	355,95	157,52	65,68	103,90	41,13	19,87	11,10	0,57	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600
Martigues Vallon du Fou	811,33	398,16	358,24	142,50	69,84	122,66	46,19	31,19	14,44	0,36	0,00	0,00	3,90	0,00	1 900
TOTAL	124 609	59 831	74 877	33 339	9 732	18 477	6 773	6 761	2 250	49	30	486	180	1 147	338 311

Annexe 11 : Centres de transfert - Localisation et gestion

SITE	Adresse	Code Postal	Propriété	Exploitation haut de quai	Opérateur	Exploitation bas de quai	Transporteur
Aix-en-Provence	chemin du chateau lafarage	13090	MAMP	Régie	MAMP	Régie	MAMP
Aubagne	Zi des Paluds	13400	MAMP	Régie	MAMP	Privé	DYNAMIC GORLIER
Bouc-Bel-Air	Avenue Ferdinand de Lesseps	13320	Privé	Privé	VIAL	Privé	VIAL
Ensuès-la-Redonne	Quartier des Aiguilles	13820	MAMP	Privé	RDT13	Privé	RDT13
Grans	Chemin des Confines	13450	MAMP	Privé	LVD Env	Privé	LVD Env
Istres	ZI le Tubé – 1 rue des Peyreron	13800	Privé	Privé	SUEZ	Privé	SUEZ
La Ciotat	Chemin des Mattes - ZI Athélia V	13600	MAMP	Privé	RDT13	Privé	RDT13
La Penne-sur-Huveaune	ZI de Saint-Mitre - avenue de la Roche Fourcade	13400	Privé	Privé	SUEZ	Privé	SUEZ
Les Pennes-Mirabeau Jas de Rhodés	2449 avenue du capitaine de Corvette Paul Brutus	13170	Privé	Privé	SUEZ	Privé	SUEZ
Mallermort	RD 561 - Pont de la Tour	13370	MAMP	Privé	ONYX	Privé	ONYX
Marseille CT Nord	Gare de Saint Louis - les Aygaldes	13015	MAMP	Privé	RDT13	Privé	RDT13
Marseille CT Sud	7-9 boulevard de Bonnefoy	13010	MAMP	Privé	RDT13	Privé	RDT13
Marseille Les Arnavaux	3 bd Ampère	13014	Privé	Privé	SUEZ	Privé	SUEZ
Martigues	ZI Ecolpolis	13500	Privé	Privé	PAPREC	Privé	PAPREC
Martigues Croix-Sainte	Avenue Charles Moulet	13500	MAMP	Régie	MAMP	Régie	MAMP
Pertuis	quartier gourre d aure	84120	MAMP	Privé	SILIM	Privé	SILIM
Peypin	ZI de Valdonne	13124	MAMP	Privé	LVD Env	Privé	SUEZ
Port-Saint-Louis-du-Rhône	ZAC de Mallebarge - Avenue Max Dormoy	13230	MAMP	Régie	MAMP	Régie	MAMP
Rousset	rd 56 quartier les farges	13790	MAMP	Régie	MAMP	Privé	LVD Env
Saint-Martin-de-Crau	route de Baussenq	13310	Privé	Privé	PAPREC	Privé	PAPREC
Salon-de-Provence Les Milanis	RD 113 - Quartier les Milanis	13300	MAMP	Privé	ONYX	Privé	ONYX
Vergèze	Les Bouillens	30310	Privé	Privé	VIAL	Privé	VIAL
Vitrolles	avenue de londres - ZI les estroublans	13127	MAMP	Privé	PAPREC	Privé	PAPREC

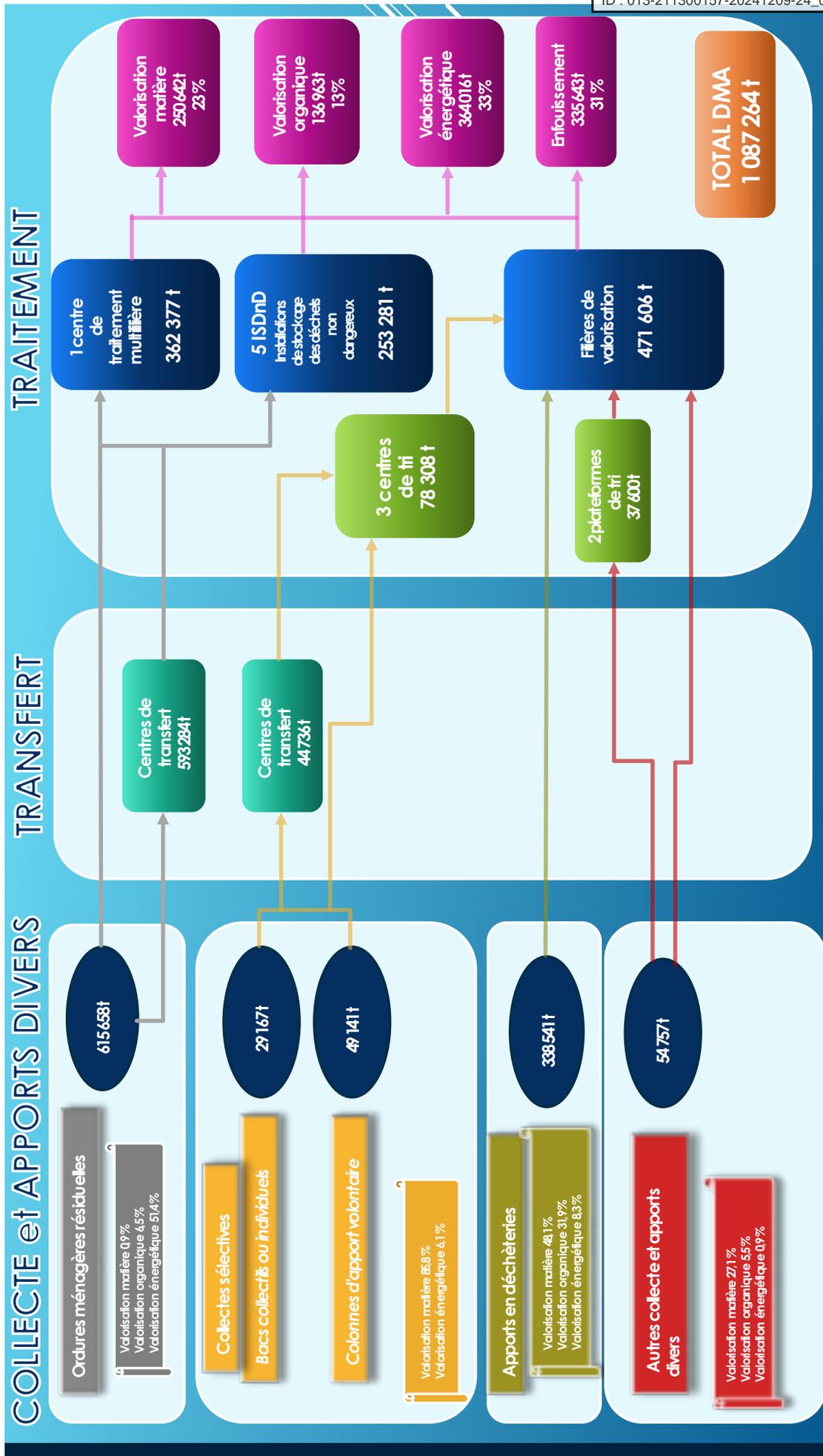
Envoyé en préfecture le 17/12/2024
 Reçu en préfecture le 17/12/2024
 Publié le
 ID : 013-211300157-20241209-24_05_04-DE



Annexe 12 : Principales prestations rémunérées en 2023

Nom de l'entreprise	Nature de la prestation	Montant annuel
ÉVERÉ	Conception, financement, réalisation, exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant une unité de traitement thermique avec valorisation énergétique	59,9 M€
SUEZ RV MÉDITERRANÉE	Réception, transfert, tri, valorisation de déchets recyclables Exploitation de déchèteries Transfert et traitement d'OMR Collecte de DMA Valorisation et traitement des encombrants	50,4 M€
SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DU LITTORAL MÉDITERRANÉEN POUR L'ENVIRONNEMENT	Collecte de DMA Réception, transfert, tri, valorisation de matériaux (plateforme) Exploitation de déchèteries	19,5 M€
COVED SAS	Exploitation d'un CSD Collecte de DMA	16,3 M€
SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE NETTOIEMENT	Collecte de DMA	12,9 M€
RÉGIE DÉPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DES BDR	Exploitation de centres de transfert Traction ferroviaire des déchets ménagers	11,2 M€
POLYCEO	Collecte de DMA	10,1 M€
BRONZO	Collecte d'OMR et encombrants Mise à disposition de caissons. Traitement d'inertes	8,7 M€
VALSUD	Valorisation de déchets verts, de bois et d'encombrants Traitement d'OMR	7,3 M€
LVD	Collecte de DMA Exploitation de déchèteries et de centres de transfert	5,9 M€

Annexe 13 : Parcours des déchets



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20241209-24_05_04-DE



